RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Décembre 2024

PROJET GLOBAL CIGÉO - TRANCHE DE TRAVAUX DR0

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale
Dossier de déclaration préalable

U.F N° 131

Commune de Saudron





MISE À JOUR DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Suite aux recommandations émises dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'État et notamment suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 6 mars 2024) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un surlignage gris dans le corps du texte, à l'exception des corrections mineures de forme et de mise en cohérence qui ne sont pas matérialisées.

Sommaire

1. Volet chapeau urbanisme 5

2. Cerfa n° 13404*11 7

3. Documents graphiques et notice descriptive de la déclaration préalable 19

4. Étude d'impact actualisée (DP11-1-1) 33

5. Fiches ouvrages (en complément de la DP-11-1-1) 35

5.1 Fiches ouvrages spécifiques au présent dossier 36

5.2 Fiches ouvrages génériques 44

Références bibliographiques 53

1

Volet chapeau urbanisme

Voir « Volet chapeau urbanisme » (1) joint au présent dossier.

2

Cerfa n° 13404*11

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

➔ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**
– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

➔ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

➔ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :
http://www.service-public.fr
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ **La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
– dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,
déposée à la mairie le : __ __/__ __/__ __ __ __
par : _____,
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date[2].
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 13404*11

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,…) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante…) ou un changement de destination soumis à simple déclaration[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le ___/___/___

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[2]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ___/___/___

Commune :

Département : ___ Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination: ANDRA | Raison sociale:

N° SIRET: 3 9 0 1 9 9 6 6 9 0 0 0 8 1 | Type de société (SA, SCI…): Etablissement public

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: ABADIE | Prénom: Pierre Marie

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1-7 Voie : Rue Jean Monnet

Lieu-dit :

Localité : CHATENAY-MALABRY

Code postal : 9 2 2 9 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 1 4 6 1 1 8 3 9 1 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique : dr0.cigeo@andra.fr

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[3]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination: ANDRA Centre de Meuse / Haute-Marne | Raison sociale:

N° SIRET: 3 9 0 1 9 9 6 6 9 0 0 0 8 1 | Type de société (SA, SCI…): Etablissement public

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: TORRES | Prénom: Patrice

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.

Adresse : Numéro : Voie : Route Départementale 960 - BP 9

Lieu-dit :

Localité : BURE

Code postal : 5 5 2 9 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0 6 8 3 8 5 2 8 6 3 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

patrice.torres@andra.fr

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Ferme des Clairs Chênes

Lieu-dit :

Localité : SAUDRON

Code postal : 5 2 2 3 0

Références cadastrales[4] **:**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : 0 A Numéro : 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2948

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal[5]

☐ Terrain de camping

☐ Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs

- Durée annuelle d'installation (en mois) :

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes

- Contenance (nombre d'unités) :

☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal

☐ Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs

☐ Aire d'accueil des gens du voyage

☐ Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie (en m²) :
- Profondeur en m (pour les affouillements) :
- Hauteur en m (pour les exhaussements) :

☐ Coupe et abattage d'arbres

☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)[6]

☐ Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

☐ Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art

☐ Modification de voie ou espace publics

☐ Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.
[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation :

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements :

- avant agrandissement ou réaménagement :
- après agrandissement ou réaménagement :

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

☐ tentes : ☐ caravanes : ☐ résidences mobiles de loisirs :

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

☐ bois ou forêt ☐ parc ☐ alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences :

Âge : Densité : Qualité :

Traitement : Autres :

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Nature des travaux envisagés

☑ Nouvelle construction

☐ Travaux ou changement de destination[7] sur une construction existante

☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réalisation de 2 forages appartenant à la campagne de caractérisation des Calcaires du BARROIS.
Ces travaux seront prévus sans affouillements et sans exhaussements.
Aucune plateforme ne sera réalisée.

Ces 2 forages seront surmontés de :
- 2 dalles en béton de 2,00 x 2,20 et de 30 cm d'épaisseur
- 1 édicule métallique de dimensions 0,90 x 0,90 - H = 0,60 m
- 1 édicule métallique de dimensions 2,00 x 1,50 - H = 2,00 m

La surface des travaux est donc de 2 x 2,2 x 2 = 8,8 m2
Ces travaux de locaux techniques ne constituent pas de la surface de plancher .

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête : kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.2 Informations complémentaires

- Type d'annexes :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation

Précisez :

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

  1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

  3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___

  5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

  au-dessus du sol 1 ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

  ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

  ☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

  ☑ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[9] (B)	Surface créée par changement de destination[10] (C)	Surface supprimée[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[12]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher[13] en m²

Destinations[14]	**Sous-destinations**[15]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[16] (B)	Surface créée par changement de destination[17] ou de sous-destination[18] (C)	Surface supprimée[19] (D)	Surface supprimée par changement de destination[17] ou de sous-destination[18] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☑ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☑ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☑ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- ☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- ☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- ☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique : @

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers »

À Châtenay Malabry

Le 18/01/2024

Signé numériquement par : Pierre-Marie ABADIE

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,…)[20].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin…)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☑ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[20] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

☑ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☑ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier
☑ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP 8-1. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DP9. **Un plan sommaire** des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP10. **Un croquis et un plan** coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ DP 10-1. **L'attestation** de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 Pièces complémentaires

ⓘ À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DP11-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ DP11-1-2 **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DP12. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DP12-1. **Un document** prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DP14-1. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DP 16-1. **Le justificatif** de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DP 18. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DP21. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DP26. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DP29. **La décision** prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir.**
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ **Recours à l'architecte**
En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**
Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**
Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depusi votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

3

Documents graphiques et notice descriptive de la déclaration préalable

La notice descriptive et les documents graphiques ci-après sont repris du « Dossier de déclaration préalable » référencé CG-01-D-DSY-CACR-AU1-0100-23-0036 (2).

Liste des documents graphiques :

- DP0 Notice décrivant le terrain et présentant le projet
- DP1 Plan de situation
- DP2.1 Plan de masse - Général
- DP2.2 Plan de masse - Zoom travaux
- DP3.1 Plan en coupe du terrain
- DP3.2 Plan en coupe - forage type BARROIS petit édicule
- DP3.3 Plan en coupe - forage type BARROIS grand édicule
- DP4.1 Plan des façades - forage type BARROIS petit édicule
- DP4.2 Plan des façades - forage type BARROIS grand édicule
- DP6 Insertion du projet dans son environnement
- DP7 Photographie situant le terrain dans son environnement proche
- DP8 Photographie situant le terrain dans le paysage lointain

1 - L'ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le terrain existant est situé au nord de la commune de Saudron.
Le terrain d'assiette est situé le long du chemin de la Ferme des Clairs Chênes. Cette voie n'est pas classée en tant que route expresse ou déviation ou route classée à grande circulation.
L'unité foncière est constituée de la parcelle cadastrée 0A n° 52, d'une surface de 2 948 m².
Le terrain possède une pente dans le sens nord vers sud, avec le sud comme point bas (env. +340,00) et le nord comme point haut (env. + 345,00).
Le terrain est actuellement occupé par ancienne plate-forme d'un bâtiment aujourd'hui démoli.
L'unité foncière se situe :

- en dehors du périmètre de l'OIN ;
- en dehors du périmètre de la DUP.

2 - LES PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

2a. L'aménagement du terrain

Les travaux consistent en :

- la création de deux dalles en béton surmontées ou non d'édicules destinés à des forages de caractérisation des Calcaires du Barrois.

Le reste du terrain ne sera pas impacté par les travaux.
Les niveaux du terrain seront quasiment inchangés.
Les constructions seront implantées avec un recul minimum d'environ 30,8 mètres par rapport au domaine public.
Les constructions seront implantées avec un recul minimum d'environ 7,8 mètres par rapport aux limites séparatives.

2b. L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles

Les constructions concernent deux forages des Calcaires du Barrois constitués de la manière suivante :

- un forage de type : dalle en béton de 30 cm d'épaisseur (en surélévation de 30 cm par rapport au terrain naturel) et de dimensions 2,00 mètres x 2,20 mètres - grand édicule de dimensions 1,50 mètres x 2,00 mètres et de 2,00 mètres de hauteur ;
- un forage de type : dalle en béton de 30 cm d'épaisseur (en surélévation de 30 cm par rapport au terrain naturel) et de dimensions 2,00 mètres x 2,20 mètres - petit édicule de dimensions 0,90 mètre x 0,90 mètre et de 0,60 mètre de hauteur.

La surface totale des dalles en béton sera donc de 2 x 2 x 2,2 = 8,8 m².
La surface totale des édicules métalliques sera donc de 1 x 1,50 x 2,00 + 1 x 0,90 x 0,90 = 3,81 m².

2c. Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Sans objet : pas de travaux en limite de propriété.

2d. Les matériaux et les couleurs des constructions

Les édicules seront constitués par :

-	dalle basse :	matériaux : radier en béton	teinte : gris naturel ;
-	toiture :	matériaux : bac acier	teinte : vert foncé ;
-	menuiserie :	matériaux : porte extérieure métal	teinte : vert foncé ;
-	bardage :	matériaux : bac acier vertical	teinte : vert foncé.

2e. Le traitement des espaces libres, plantations

La quasi-totalité de l'unité foncière ne sera pas impactée par les travaux et sera donc conservée en l'état.
Aucun arbre de haute tige ne sera abattu pour la réalisation des travaux.
La végétalisation des ouvrages sera assurée via la plantation d'une bande de terre de largeur de 50 cm, avec des espèces herbacées choisies parmi la flore régionale.

2f. La sécurité et la salubrité publiques

Une fiche ouvrage récapitule les mesures prises pour ne pas ne pas créer de nuisances ou de risques.

2g. La prise en compte de l'environnement

La réalisation des ouvrages, visés par le présent dossier, a fait l'objet d'une analyse environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet global Cigéo.
La « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » fait partie des pièces du dossier (voir pièce DP11-1).
Au demeurant, une fiche ouvrage récapitule les incidences des travaux visés.

2h. La protection des vestiges archéologiques

La réalisation des ouvrages, visés par le présent dossier, ne fait pas partie des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et ne peuvent être entreprises qu'après saisine du préfet de région, en application des articles R. 523-1 et suivants du code du patrimoine.
La protection des vestiges archéologiques sur le territoire fait cependant l'objet d'une attention particulière. Des opérations volontaires de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive seront réalisées en parallèle des travaux, afin d'assurer la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire.

3 - LA DESSERTE DU PROJET ET LA GESTION DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

3a. L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

L'accès aux zones de travaux sera réalisé par le chemin de la Ferme des Clairs Chênes qui dessert directement la parcelle concernée.

3b. La desserte du terrain par les réseaux

Le projet est autonome en termes de réseaux et ne nécessitera aucun raccordement en eau potable et électricité, tant pendant la phase chantier, que la phase exploitation.

3c. La gestion des eaux usées et des eaux pluviales

Le projet ne créera aucun rejet d'eaux usées.
Concernant les eaux pluviales, l'imperméabilisation créée par les ouvrages (édicules et dalles basses en béton) sera anecdotique puisque seulement 8,80 m² de terrain seront imperméabilisés sur les 2 948 m² de l'unité foncière. Les rejets d'eaux pluviales seront donc directement infiltrés dans les bandes végétales en périphéries des ouvrages géotechniques.

4 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES À LA PARCELLE D'IMPLANTATION

Sans objet : le RNU est applicable.

5 - LES PARTIS RETENUS POUR LE MAINTIEN DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE, PASTORALE, OU FORESTIÈRE

Le maintien de l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière sera rendu possible par la faible emprise des ouvrages géotechniques. La parcelle d'implantation est conservée en l'état.
La pièce « Volet chapeau d'urbanisme » de référence CG-01-D-NTE-AMOA-AU1-0100-23-0001, jointe au présent dossier, expose la compatibilité des opérations avec le maintien d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

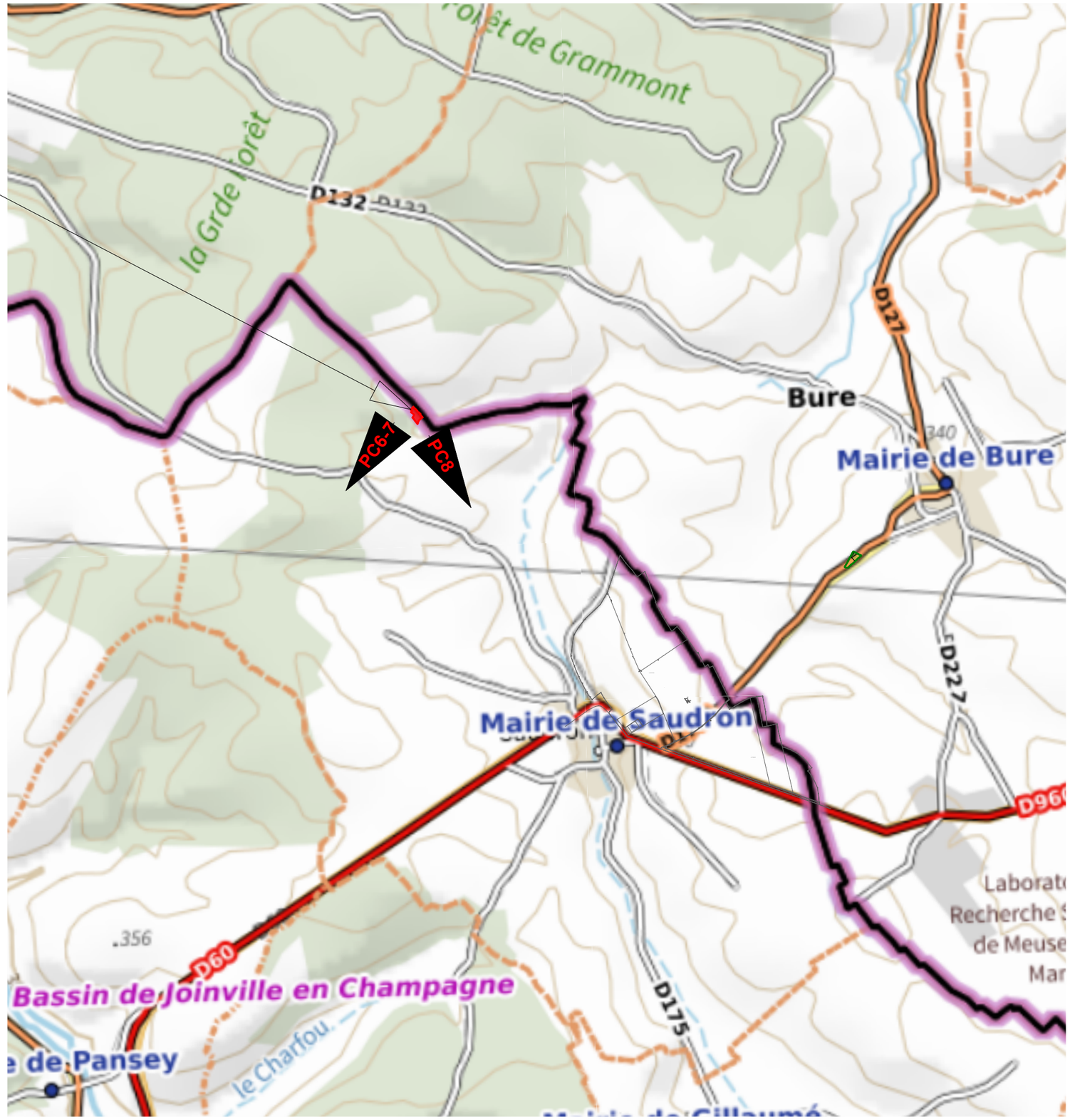
DP							
	ANDRA - Parc de la Croix Blanche - 1/7 Rue Jean Monnet CHATENAY MALABRY		A	10 novembre 2023			**Plan de situation**	**DP1**
	DOSSIERS D'URBANISME - DR0 - MEUSE - HAUTE MARNE	**Commune de SAUDRON - U.F. n°131**	**B**	**18 décembre 2023**				
	A23.241 MB	version 01 - 14 août 2023						

archilor

C3i Maîtrise d'Oeuvre

Commune de SAUDRON
UF131

Parcelles :
OA-2
Total Surfaces = 2948 m²



DP6-7 : point de vue des pièces :
- DP6 insertion du projet dans son environnement
- DP7 Photographie situant le terrain dans son environnement proche

DP8 : point de vue de la pièce :
- DP8 Photographie situant le terrain dans le paysage lointain

N

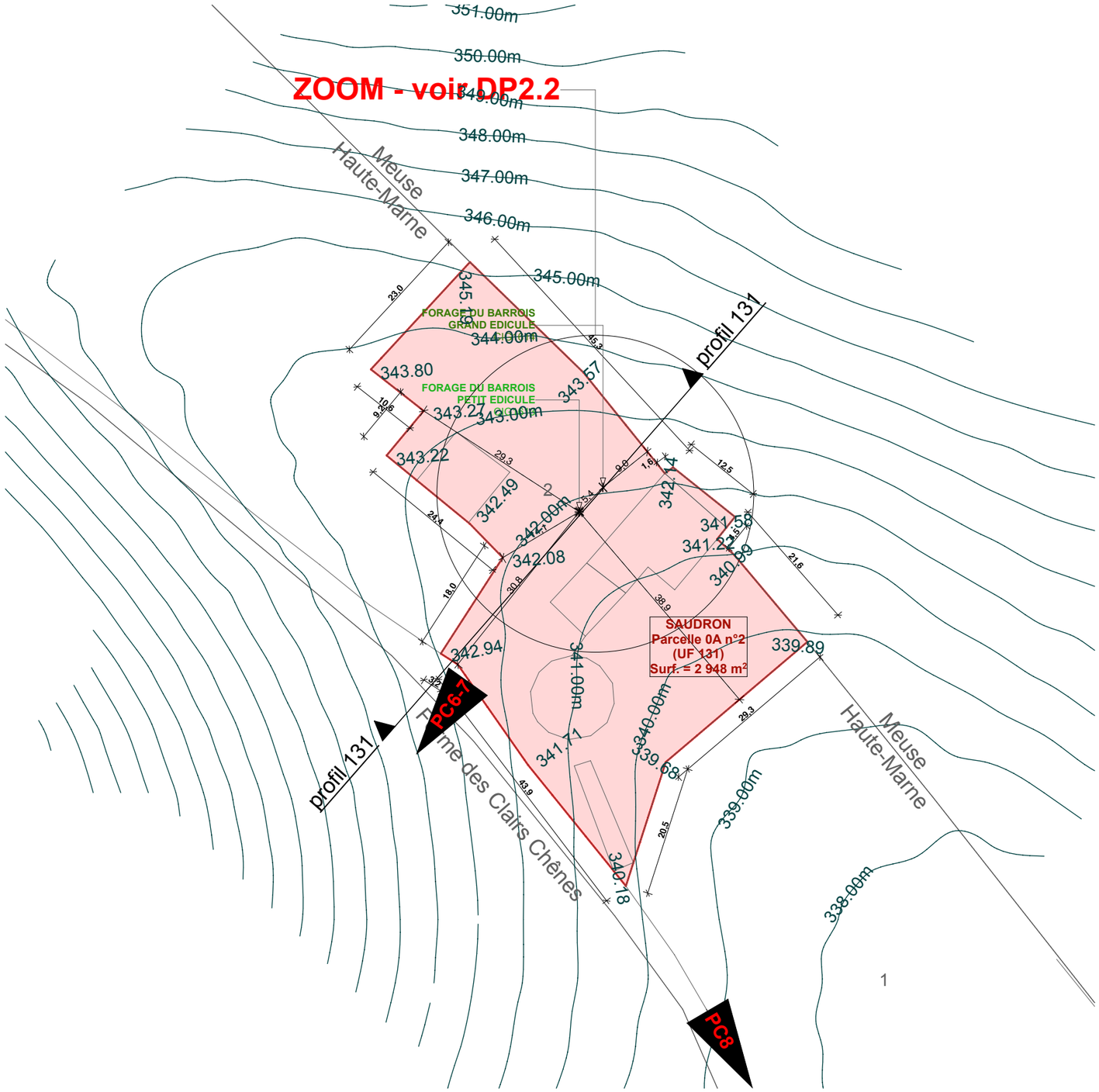
0 500m 2 000m

CG-TE-D-MGE-CACR-AU1-0000-23-0267-A

DP								
	ANDRA - Parc de la Croix Blanche - 1/7 Rue Jean Monnet CHATENAY MALABRY		A	10 novembre 2023			**Plan de masse - Général**	**DP2.1**
	DOSSIERS D'URBANISME - DR0 - MEUSE - HAUTE MARNE	**Commune de SAUDRON - U.F. n°131**	**B**	**18 décembre 2023**				
	A23.241 MB	version 01 - 14 août 2023						

archilor

C3i Maîtrise d'Oeuvre



N

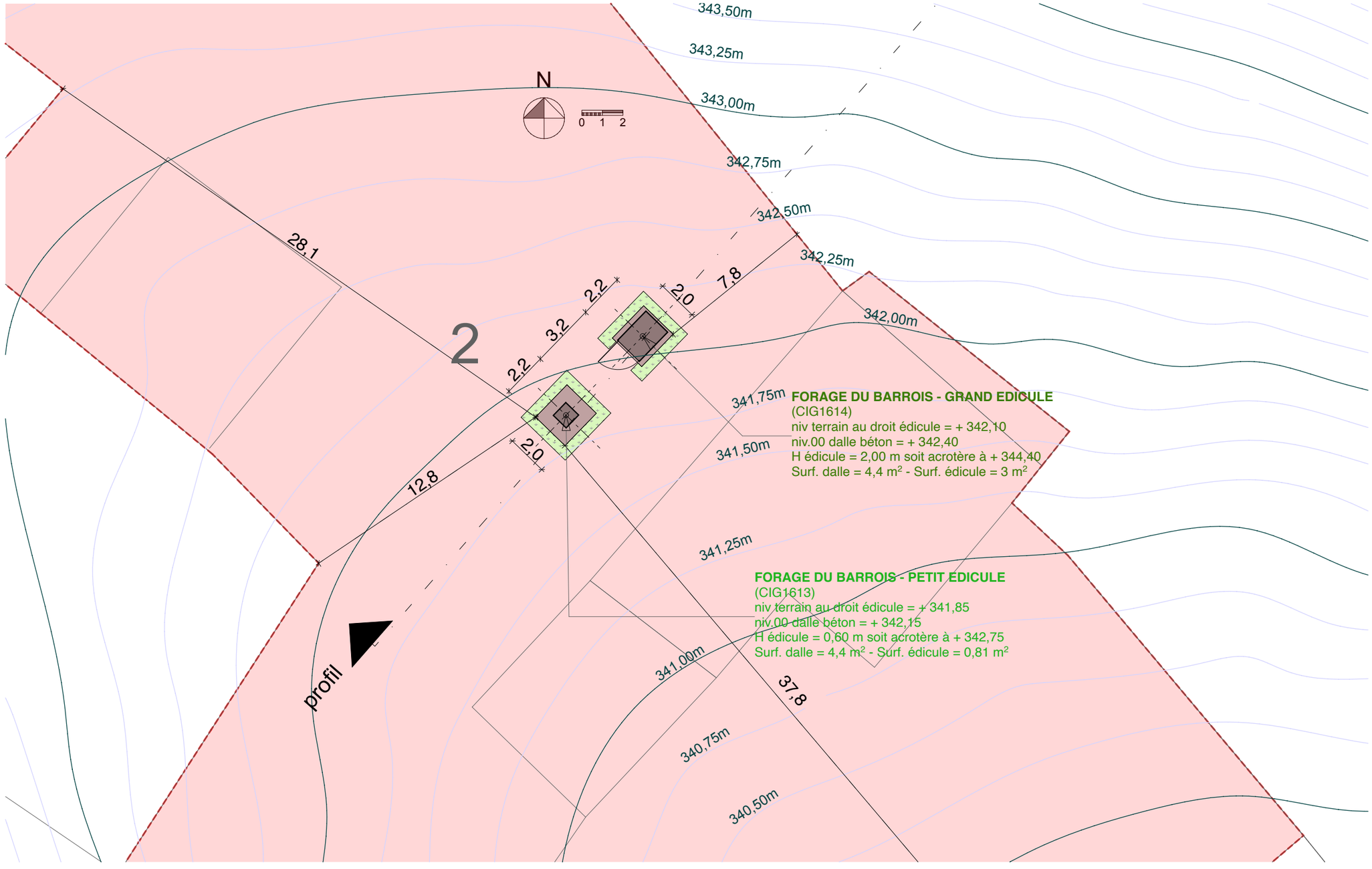
0 20m 50m

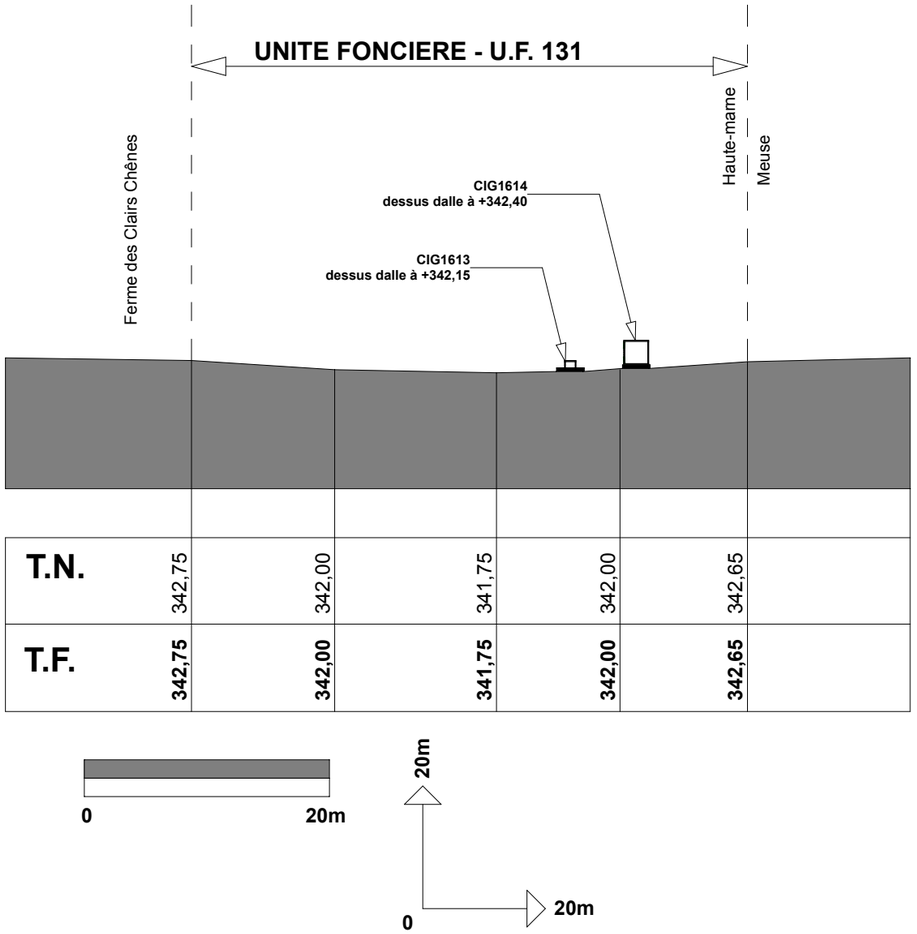
CG-TE-D-MGE-CACR-AU1-0000-23-0268-B

DP								
	ANDRA - Parc de la Croix Blanche - 1/7 Rue Jean Monnet CHATENAY MALABRY		A	10 novembre 2023			**Plan de masse - Zoom travaux**	**DP2.2**
	DOSSIERS D'URBANISME - DR0 - MEUSE - HAUTE MARNE	**Commune de SAUDRON - U.F. n°131**	**B**	**18 décembre 2023**				
	A23.241 MB	version 01 - 14 août 2023						

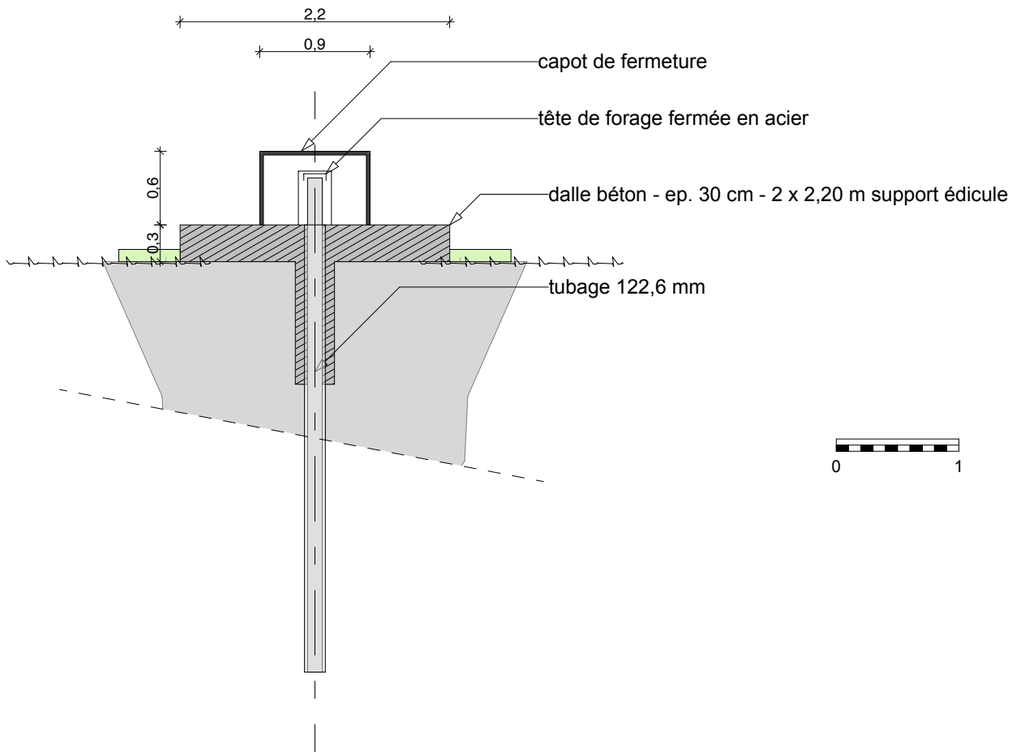
archilor

C3i Maîtrise d'Oeuvre

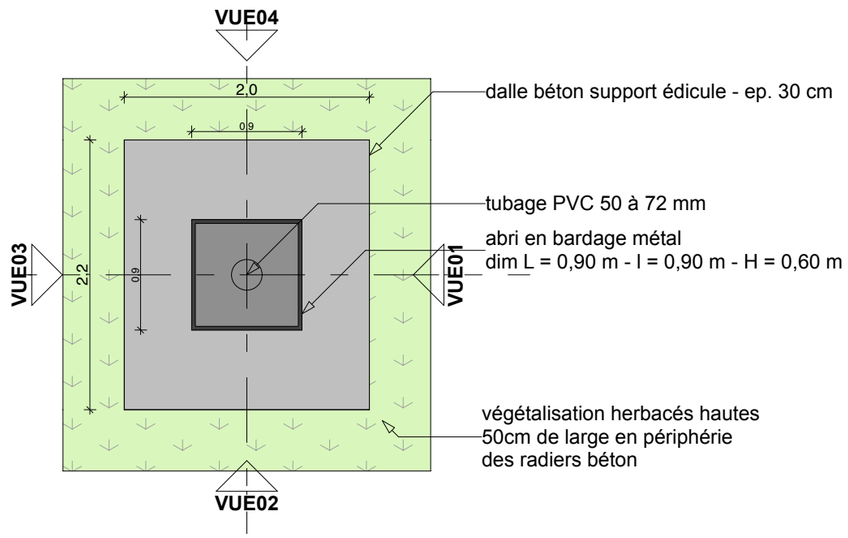



UNITE FONCIERE - U.F. 131
Ferme des Clairs Chênes
Haute-mame
Meuse
CIG1614
dessus dalle à +342,40
CIG1613
dessus dalle à +342,15
T.N. 342,75 342,00 341,75 342,00 342,65
T.F. 342,75 342,00 341,75 342,00 342,65
0
20m
20m
0
20m

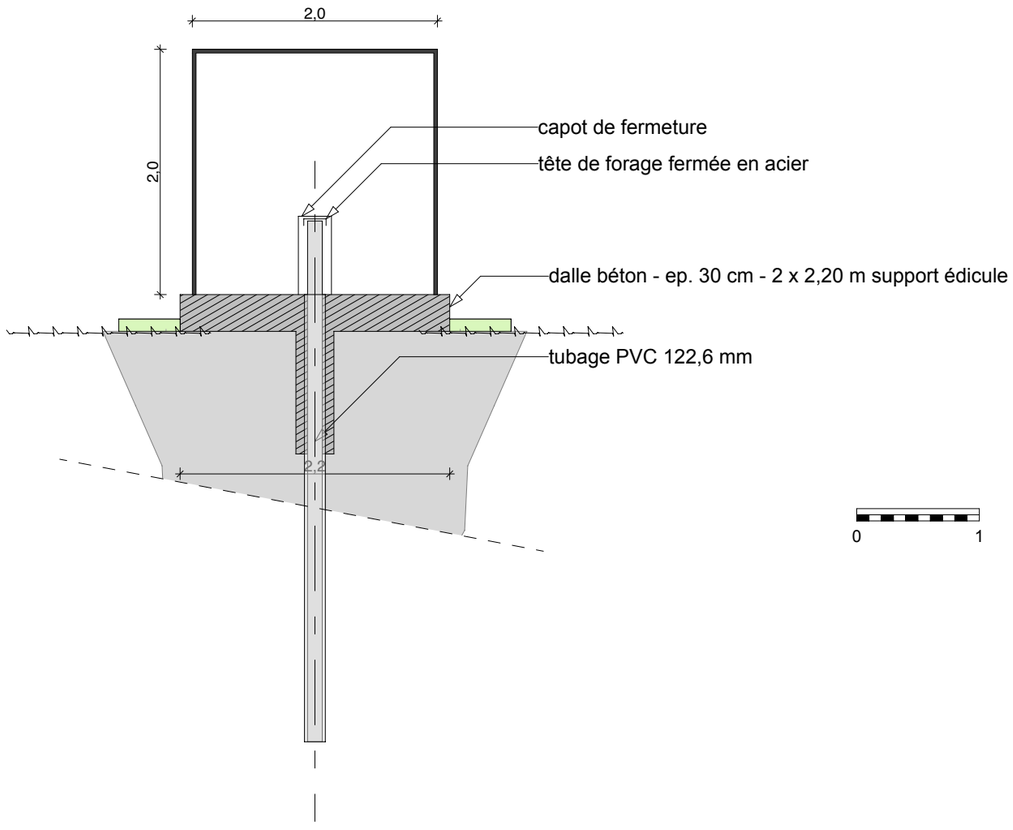
FORAGE DU BARROIS PETIT EDICULE
COUPE DE PRINCIPE



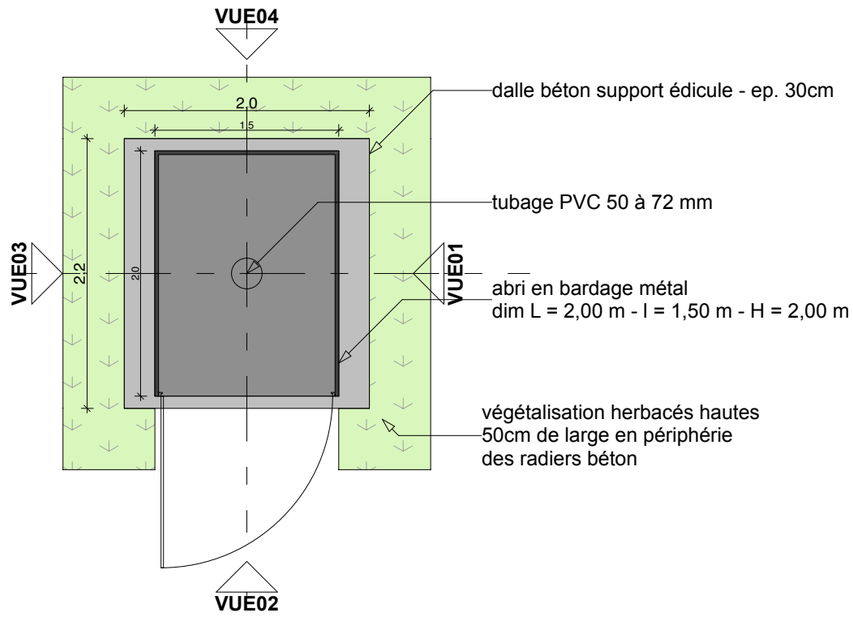
FORAGE DU BARROIS PETIT EDICULE
PLAN DE PRINCIPE



FORAGE DU BARROIS GRAND EDICULE
COUPE DE PRINCIPE



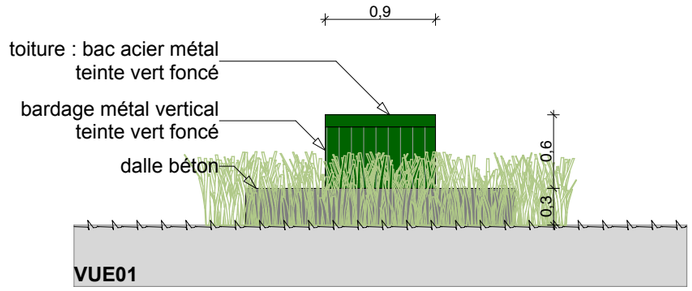
FORAGE DU BARROIS GRAND EDICULE
PLAN DE PRINCIPE

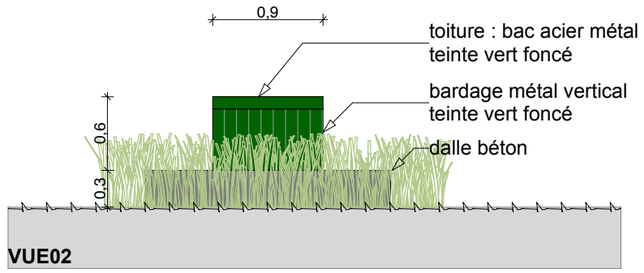


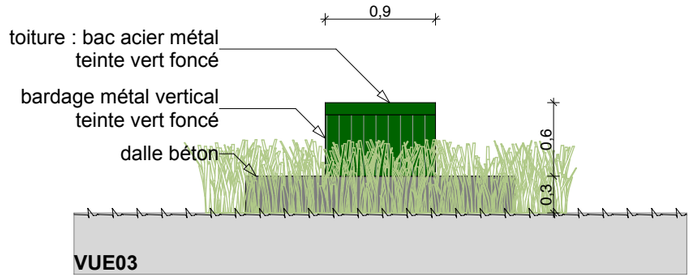
DP								
	ANDRA - Parc de la Croix Blanche - 1/7 Rue Jean Monnet CHATENAY MALABRY		A	10 novembre 2023			**Plan des façades - forage type BARROIS petit édicule**	**DP4.1**
	DOSSIERS D'URBANISME - DR0 - MEUSE - HAUTE MARNE	**Commune de SAUDRON - U.F. n°131**	**B**	**18 décembre 2023**				
	A23.241 MB	version 01 - 14 août 2023						

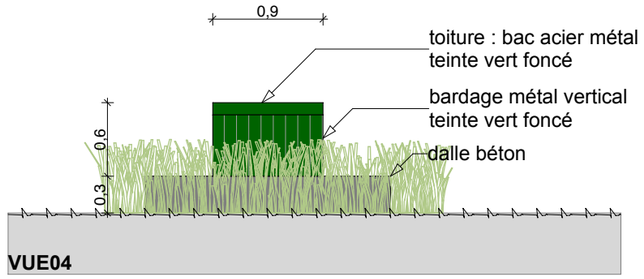
archilor

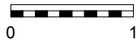
C3i Maîtrise d'Oeuvre









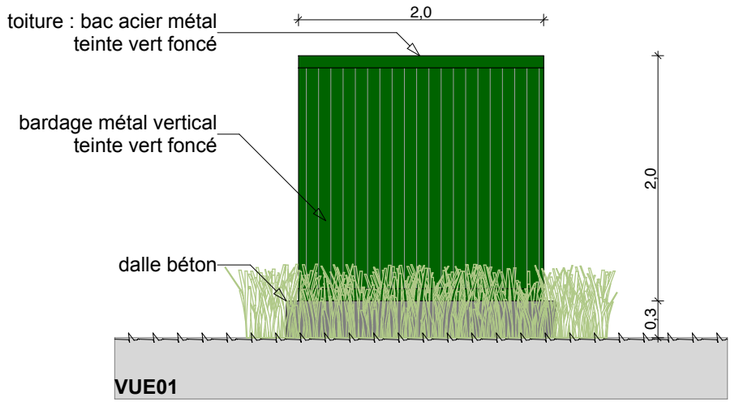


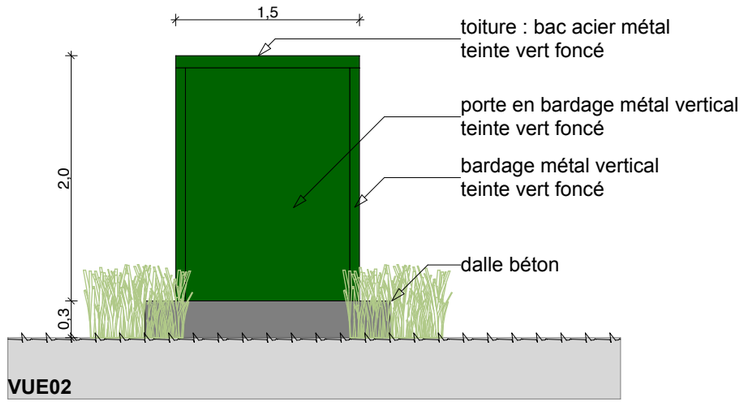
CG-TE-D-MGE-CACR-AU1-0000-23-0273-B

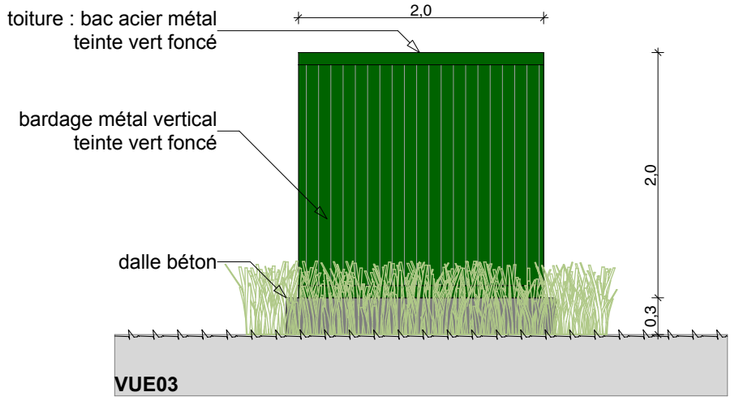
DP								
	ANDRA - Parc de la Croix Blanche - 1/7 Rue Jean Monnet CHATENAY MALABRY		A	10 novembre 2023			**Plan des façades - forage type BARROIS grand édicule**	**DP4.2**
	DOSSIERS D'URBANISME - DR0 - MEUSE - HAUTE MARNE	**Commune de SAUDRON - U.F. n°131**	**B**	**18 décembre 2023**				
	A23.241 MB	version 01 - 14 août 2023						

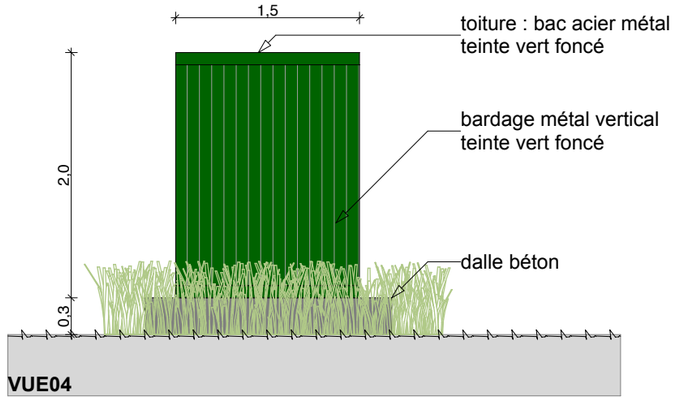
archilor

C3i Maîtrise d'Oeuvre











CG-TE-D-MGE-CACR-AU1-0000-23-0274-B

insertion



Commune de SAUDRON

UF131



Commune de SAUDRON

UF131



4

Étude d'impact actualisée (DP11-1-1)

Voir la « Pièce DAE6 – Etude d'impact du projet global Cigéo » (3) joint au présent dossier.

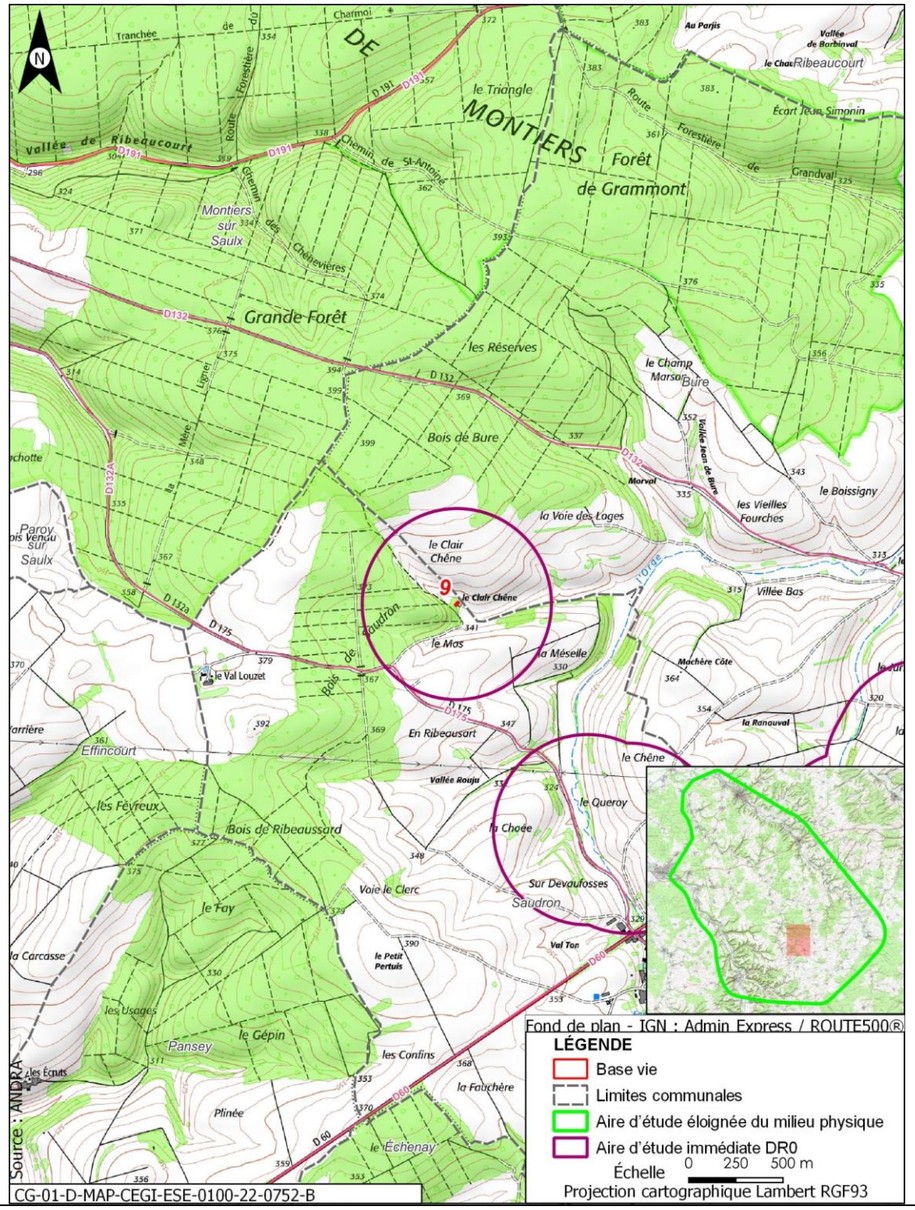
5

Fiches ouvrages (en complément de la DP-11-1-1)

5.1 Fiches ouvrages spécifiques au présent dossier 36
5.2 Fiches ouvrages génériques 44

5.1 Fiches ouvrages spécifiques au présent dossier

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)
Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9	
LOCALISATION (870999 m, 6825723 m) - Lambert 93	
Ouvrages	CIG1613 - CIG1614



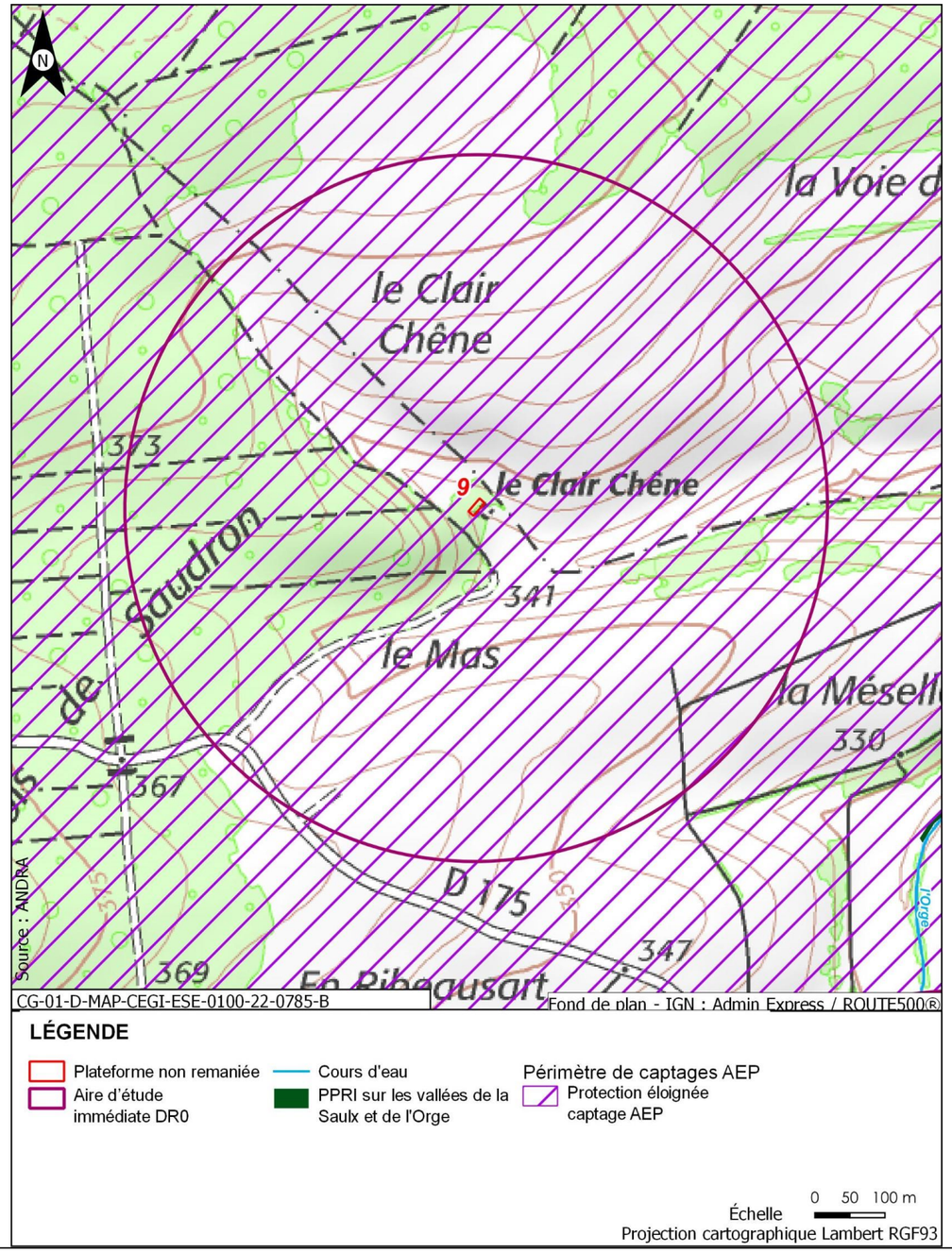
Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)
Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9	
DESCRIPTION DES TRAVAUX PRÉVUS	
Accès	**Type de travaux**
Plateforme en fin de chemin agricole relié à une route communale	Réalisation, au sein d'une plateforme de 250 m², de deux forages : • un forage d'une profondeur de 28 m, traversant les calcaires du Barrois jusqu'au toit des Pierres Châlines ; • un forage d'une profondeur de 64 m, traversant les calcaires du Barrois jusqu'au toit du Kimméridgien. Les forages seront carottés sur toute la hauteur des Calcaires du Barrois et des Marnes du Kimméridgien traversés, à l'aide d'une boue avec polymère biodégradable. En dehors de ces formations, les forages seront réalisés à l'air, tubés et cimentés. Ils seront chacun équipés d'un piézomètre et une dalle béton de 4,4 m² de superficie surmontée d'un édicule.
GÉOLOGIE À L'AFFLEUREMENT	
Formation géologique j9a Portlandien inférieur (zones à Cyprina brongniarti et à Gravesia)	
EAUX	
Outils de planification et de réglementation de la gestion des eaux	
Type de document	**Nom**
SDAGE, SAGE	SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 (4)
PGRI, PPRI au sein de l'ouvrage	/
Description des enjeux liés aux eaux et zones humides	
Eaux superficielles	
Nom du bassin versant	L'Orge de sa source au confluent de la Saulx (exclu)
Cours d'eau le plus proche	L'Orge à une distance de 0,790 km
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du cours d'eau le plus proche	Dans le même bassin versant topographique, en amont hydraulique
Plan d'eau le plus proche	Mare à une distance de 1,356 km
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du plan d'eau le plus proche	Dans un bassin versant topographique différent (La Saulx de sa source au confluent de l'Orge (exclu)), sans lien hydraulique

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)
Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9	
Usage le plus proche	Astaciculture du Moulin sur la commune de Thonnance-lès-Joinville à une distance de 10,994 km
Position hydraulique des travaux vis-à-vis de la prise d'eau ou d'autres usages le plus proche	Dans un bassin versant topographique différent, pas de lien hydraulique/usage aval le plus proche : Salmoniculture de la Saulx à 23,3 km
Niveau d'enjeu eaux superficielles	Faible de par la distance du cours d'eau, du plan d'eau et des usages les plus proches
Eaux souterraines	
Masses d'eau souterraines	FRHG303 Calcaires Tithoniens karstiques entre Seine et Ornain - Niveau 1 ; FRHG306 Calcaires kimméridgiens-oxfordiens karstiques entre Seine et Ornain - Niveau 2 ; FRHG312 Calcaires du Dogger entre la Seine et limite de district - Niveau 3
Niveau d'enjeu masse d'eau	Fort pour la FRHG303 (aquifère karstique en tête), modéré pour la FRHG306 (aquifère sous large couverture marneuse) et faible pour la FRHG312 (confinée sous le Callovo-Oxfordien)
Périmètre de protection de captage AEP - Masse d'eau captée	Protection éloignée source de rupt FRHG303 Calcaires du Barrois
Captage AEP le plus proche - Masse d'eau captée	Ferme des Écruts (BSS000UNJA) à une distance de 3,134 km FRHG303 Calcaires du Barrois
Autre usage le plus proche	Puits de Bure BSS000UNAW Eau-cheptel sur la commune de Bure à une distance de 1,076 km
Position hydraulique des travaux vis-à-vis du captage d'autres usages le plus proche	À l'ouest, pas de lien hydraulique
Niveau d'enjeu usages eaux souterraines	Fort : ouvrage au sein d'un périmètre de protection éloignée d'un captage AEP
Zones humides	
Zone humide la plus proche	Zones humides avérées L'Orge depuis la source jusqu'à l'aval de Saudron à une distance de 1,030 km
Position hydraulique des travaux vis-à-vis de la zone humide la plus proche	Dans le même bassin versant topographique, en amont hydraulique
Niveau d'enjeu zone humide	Faible de par la distance de la zone humide

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Synthèse des enjeux relatifs aux eaux et zones humides



Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Incidences potentielles des travaux sur les eaux et zones humides

Facteur	Incidence potentielle	Justification
Eaux superficielles	Non notable	Risque négligeable de pollution du cours d'eau, de par la distance
Eaux souterraines	Vis-à-vis de l'AEP : Non notable Vis-à-vis des autres usages : Non notable	Risque négligeable de pollution des eaux souterraines. Risque négligeable de pollution des eaux souterraines
Zones humides	Non notable	Aucune zone humide présente à proximité

Mesures et suivis liés aux eaux superficielles et souterraines

R2.1g - Entretien des véhicules (opérations DR0)
R2.1d - Dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentelle (opérations DR0)
R2.1z - Dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres (opérations DR0)
R2.1z - Conception et travaux limitant les incidences sur les usages des eaux souterraines (opérations DR0)
R2.1r/MR13 - Remise en état après travaux des emprises impactées (opérations DR0)
R2.1z - Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier (opérations DR0)
R2.1z - Gestion des pollutions accidentelles (opérations DR0)
R2.1z - Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier (opérations DR0)

Incidences résiduelles sur les eaux et zones humides

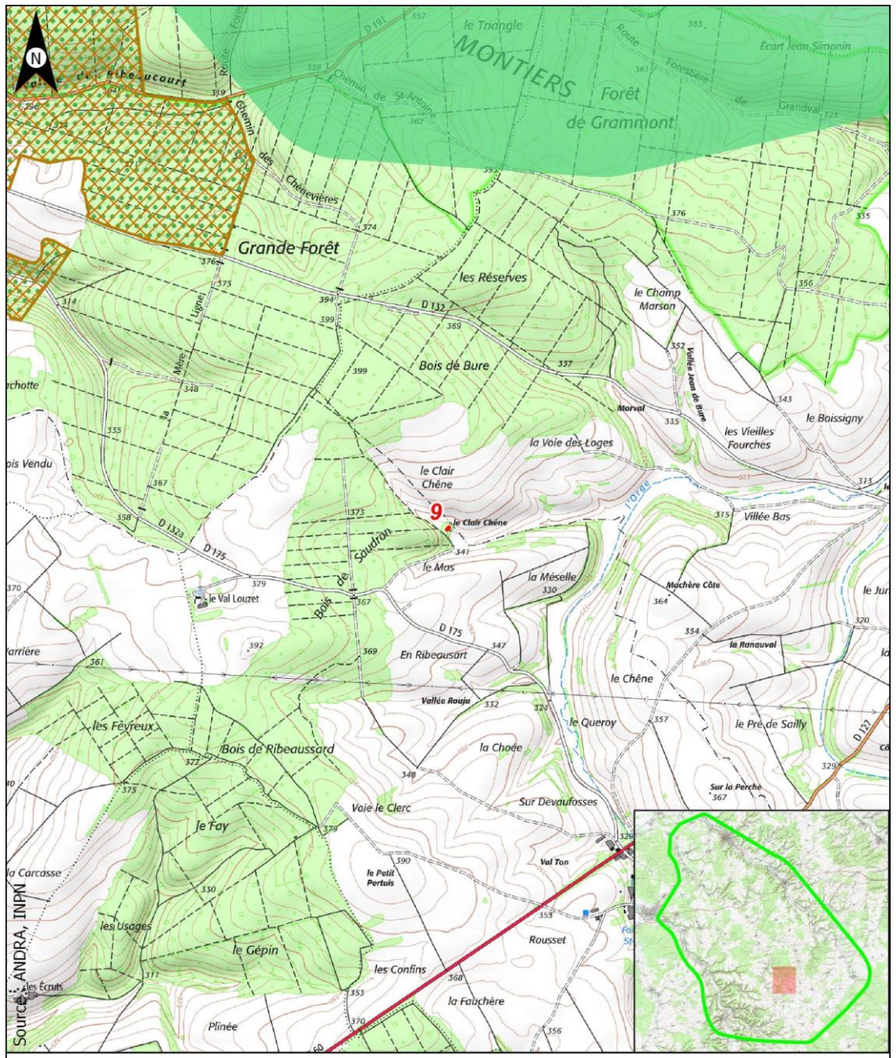
Très faible

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

Zonage réglementaire, d'inventaire autres zonages du patrimoine naturel et continuités écologiques au sein de la zone tampon de l'ouvrage



Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Description des habitats naturels

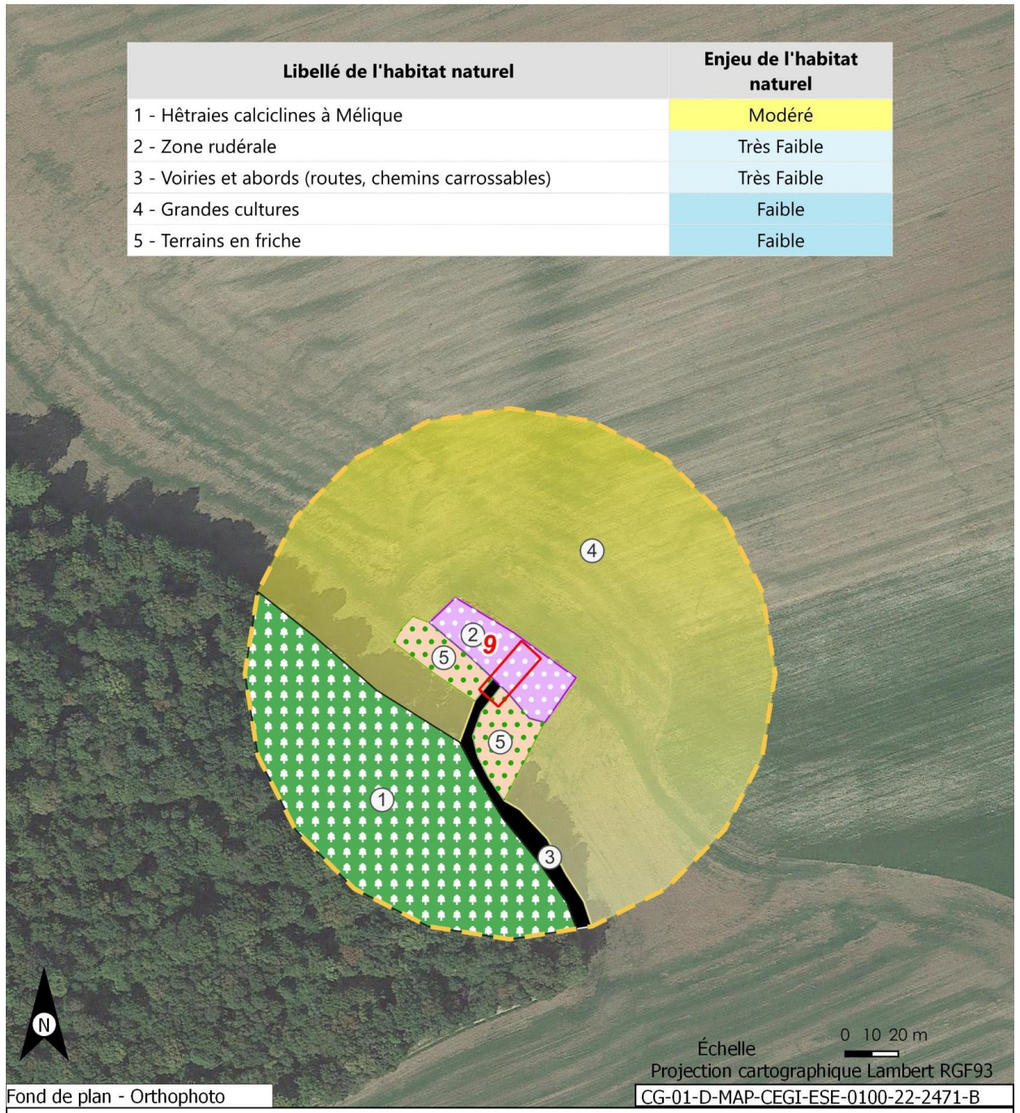
Nom de l'habitat	Code Corine/EUNIS	Grande catégorie d'habitat	État de conservation	Surface (ha)	Enjeu de l'habitat naturel
Grandes cultures	82.11/I1.11	U. Cultures	Ua - Champ fortement fertilisé, avec traitements insecticides et herbicides systématiques	2,055	Faible
Hêtraies calciclines à Mélique	41.1311/G1.6311	F. Peuplements forestiers de feuillus mélangés, d'essences typiques, au sein d'un massif forestier ancien	Fc - Peuplements dominés par les Bois Moyens D jusqu'à la classe 40 cm	0,765	Modéré
Terrains en friche	87.1/I1.53	R. Friches rudérales sur substrats perturbés ou remaniés	Ra - Part des néophytes >25 %, part de nitrophytes >50 % et absence de ligneux	0,111	Faible
Zone rudérale	87.2/E5.12	R. Friches rudérales sur substrats perturbés ou remaniés	Ra - Part des néophytes >25 %, part de nitrophytes >50 % et absence de ligneux	0,101	Très faible
Voiries et abords (routes, chemins carrossables)	86.2/J4.2	Z. Sols imperméabilisés ou revêtus	Zb - Surfaces et chemins équipés d'un revêtement non imperméable (gravillons, etc.) - Surfaces couvertes dont le sol n'a pas été imperméabilisé	0,058	Très faible
Synthèse enjeu habitat naturel			Modéré		
Un habitat naturel d'enjeu modéré.					

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Carte des habitats naturels et des enjeux

Libellé de l'habitat naturel	Enjeu de l'habitat naturel
1 - Hêtraies calciclines à Mélique	Modéré
2 - Zone rudérale	Très Faible
3 - Voiries et abords (routes, chemins carrossables)	Très Faible
4 - Grandes cultures	Faible
5 - Terrains en friche	Faible

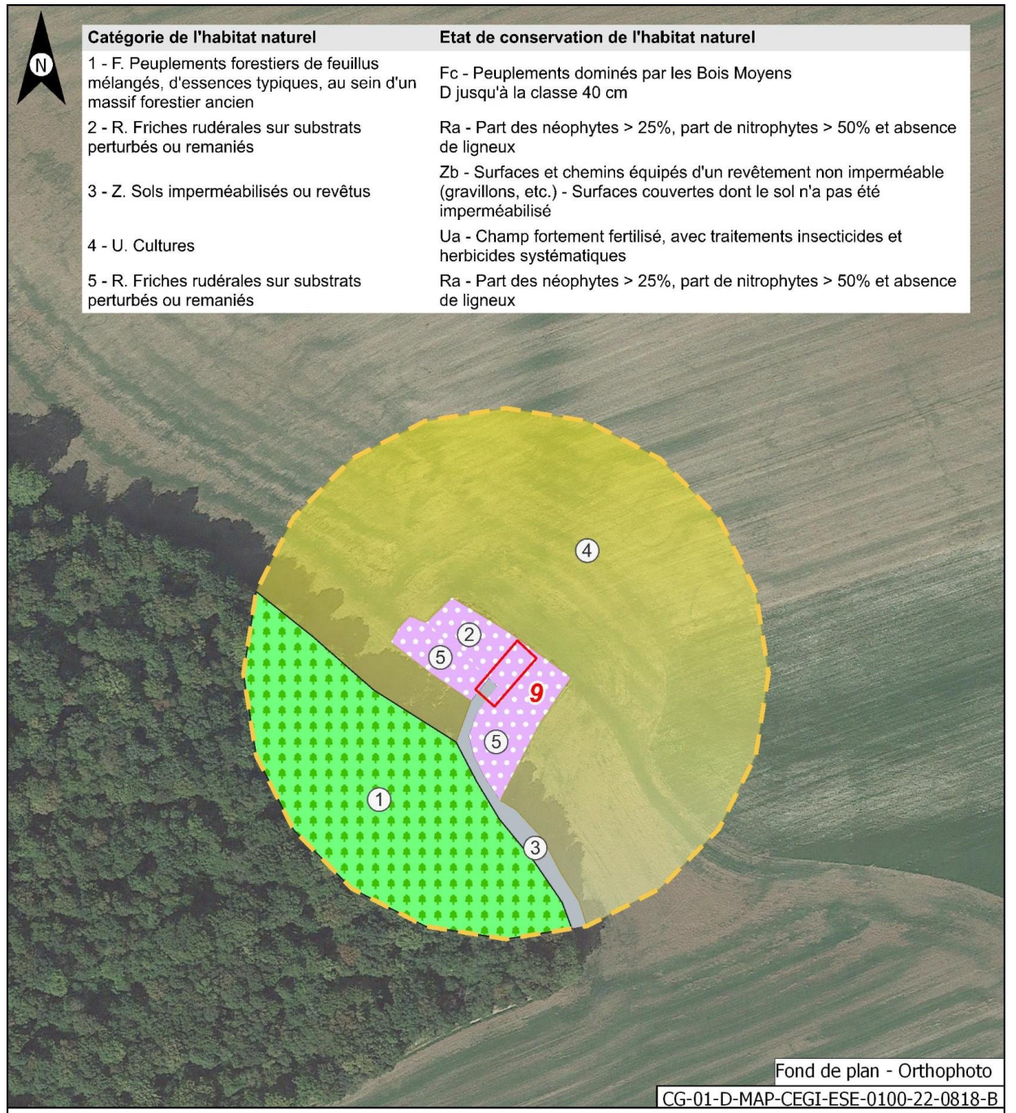


Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Carte des habitats regroupés par grandes catégories et états de conservation

Catégorie de l'habitat naturel	Etat de conservation de l'habitat naturel
1 - F. Peuplements forestiers de feuillus mélangés, d'essences typiques, au sein d'un massif forestier ancien	Fc - Peuplements dominés par les Bois Moyens D jusqu'à la classe 40 cm
2 - R. Friches rudérales sur substrats perturbés ou remaniés	Ra - Part des néophytes > 25%, part de nitrophytes > 50% et absence de ligneux
3 - Z. Sols imperméabilisés ou revêtus	Zb - Surfaces et chemins équipés d'un revêtement non imperméable (gravillons, etc.) - Surfaces couvertes dont le sol n'a pas été imperméabilisé
4 - U. Cultures	Ua - Champ fortement fertilisé, avec traitements insecticides et herbicides systématiques
5 - R. Friches rudérales sur substrats perturbés ou remaniés	Ra - Part des néophytes > 25%, part de nitrophytes > 50% et absence de ligneux



Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Flore protégée et/ou patrimoniale

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèce (nombre d'observations sur la période 2016/2022)
Flore		Pas d'observation
Espèces protégées non observées mais considérées comme potentiellement présentes d'après les habitats et la bibliographie réalisée dans l'aire d'étude éloignée sur la période 2012/2022		Aucune espèce protégée supplémentaire d'après la bibliographie.
Enjeu Flore	Très faible	

Aucune espèce protégée observée.
Aucune espèce protégée supplémentaire d'après la bibliographie.

Cartographie de la flore protégée, patrimoniale et espèces végétales exotiques envahissantes EVEE

Aucune espèce floristique protégée, patrimoniale ou exotiques envahissante n'a été observée

Faune

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées
Oiseaux	Faible	**Cortège des fourrés et haies en milieu ouvert** **Fauvette à tête noire (1)**
		Cortège des lisières, forestiers jeunes ou ouverts, fourrés **Pipit des arbres (1) ; Rougegorge familier (2)** Merle noir (3)
		Cortège des milieux forestiers âgés **Buse variable (1) ; Grimpereau des jardins (3) ; Grosbec casse-noyaux (1) ; Mésange charbonnière (2) ; Mésange nonnette (2) ; Pic épeiche (1) ; Pinson des arbres (5) ; Pouillot véloce (2) ; Roitelet à triple bandeau (1) ; Sittelle torchepot (1) ; Troglodyte mignon (1)** Étourneau sansonnet (1) ; Geai des chênes (2)
		Cortège nichant au sol dans les parcelles agricoles Alouette des champs (5)
		Cortège des milieux anthropiques **Bergeronnette grise (2) ; Rougequeue noir (1)**
	Modéré	**Cortège des fourrés et haies en milieu ouvert** **Bruant jaune (2)**
Enjeu oiseaux	Modéré	

Une espèce observée de niveau d'enjeu modéré.
12 espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie.
Zone de reproduction, d'alimentation et de repos.

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées
Amphibiens		Pas d'observation

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Enjeux amphibiens	Faible

Aucune espèce observée.
Deux espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie.
Zone d'alimentation, d'hivernage, de repos et de transit.

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées
Reptiles		Pas d'observation
Enjeu Reptiles	Faible	

Aucune espèce observée.
Une espèce protégée supplémentaire peut utiliser le milieu d'après la bibliographie.
Zone de reproduction, d'alimentation, d'hivernage, de repos et de transit.

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées
Mammifères	Faible	**Cortège des milieux forestiers** Renard roux (1) ; Sanglier (1)
Enjeu Mammifères	Faible	

Seules des espèces d'enjeu très faible à faible observées.
Deux espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie.
Zone de reproduction, d'alimentation, de gîte et de repos.

Groupe	Niveau d'enjeu	Espèces observées et considérées comme présentes En gras espèces protégées
Chiroptères	Modéré	**Cortège des milieux forestiers (humides ou non) en chasse** **Noctule commune (1) ; Barbastelle d'Europe (1) ; Murin de Natterer (1) ; Murin de Brandt (1)**
		Cortège des vallées/cours d'eau en chasse et en transit **Murin de Daubenton (1)**
		Cortèges ubiquistes et anthrophiles **Pipistrelle commune (2)**
	Fort	**Cortège des milieux forestiers (humides ou non) en chasse** **Grand Murin (1)**
		Cortège des lisières/bocage en chasse et en transit **Petit rhinolophe (1)**
Enjeu Chiroptères	Fort	

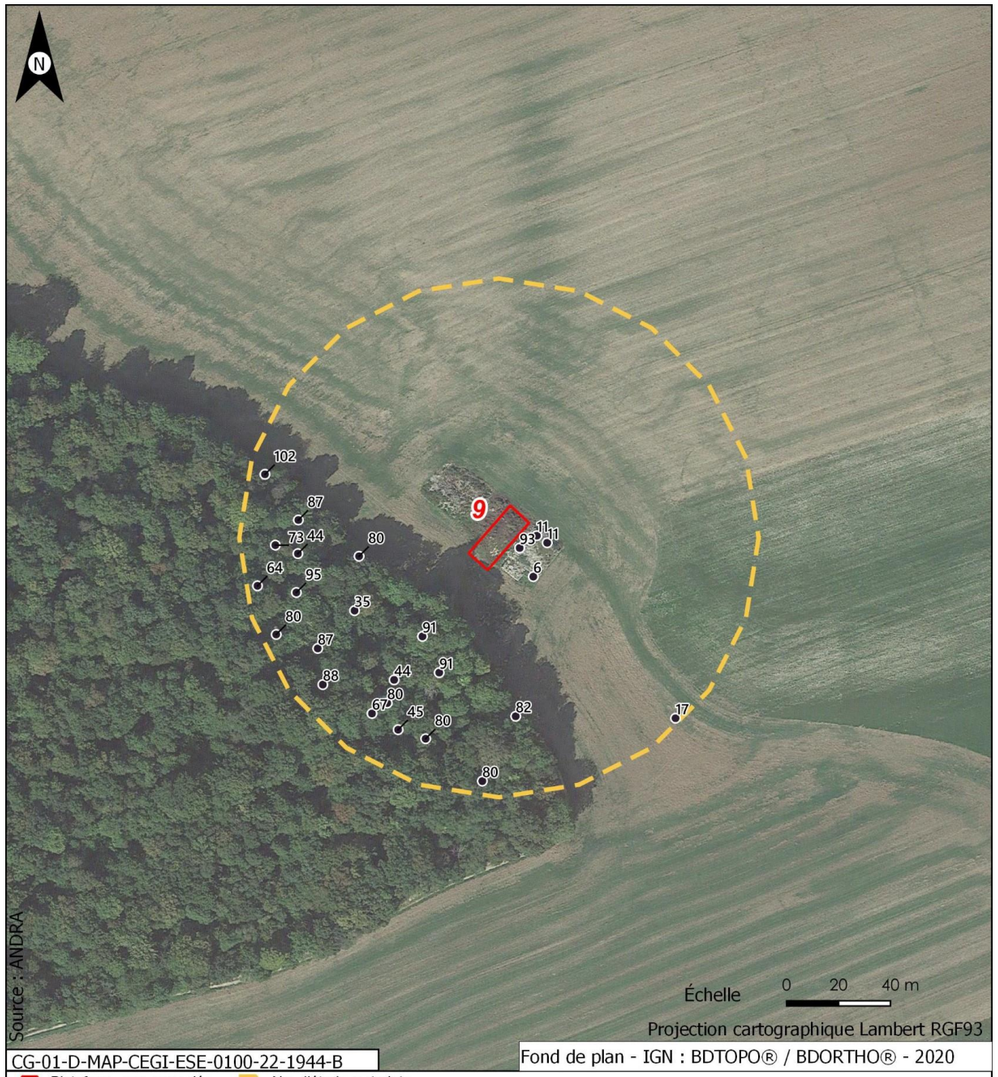
Deux espèces observées de niveau d'enjeu fort.
Six espèces protégées supplémentaires peuvent utiliser le milieu d'après la bibliographie.
Zone d'alimentation, de repos et de transit.

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)		Saudron (dép. 52)
Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9		
Groupe	**Niveau d'enjeu**	**Espèces observées et considérées comme présentes** **En gras espèces protégées**
Insectes Lépidoptères	Faible	**Cortège des milieux prairiaux** Azuré de la Bugrane (5) ; Fadet commun (2) ; Hespérie de la Houque (1) ; Paon-du-jour (2) ; Petite Tortue (34) ; Piéride du Navet (6) ; Souci (4) ; Vanesse des Chardons (1) ; Vulcain (1)
		Cortège des boisements frais et clairs Azuré des Nerpruns (4) ; Grande Tortue (2)
Insectes orthoptères		**Cortège des milieux prairiaux** Criquet duettiste (19) ; Criquet mélodieux (22) ; Decticelle bicolore (2) ; Grande Sauterelle verte (1) ; Grillon champêtre (4) ; OEdipode turquoise (8)
		Cortège des boisements frais et clairs Decticelle cendrée (4) ; Grillon des bois (210)
Enjeu Insectes	Faible	

Seules des espèces d'enjeu très faible à faible observées.
Aucune espèce protégée supplémentaire d'après la bibliographie.

Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)
Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9	

Cartographie des espèces faunistiques protégées

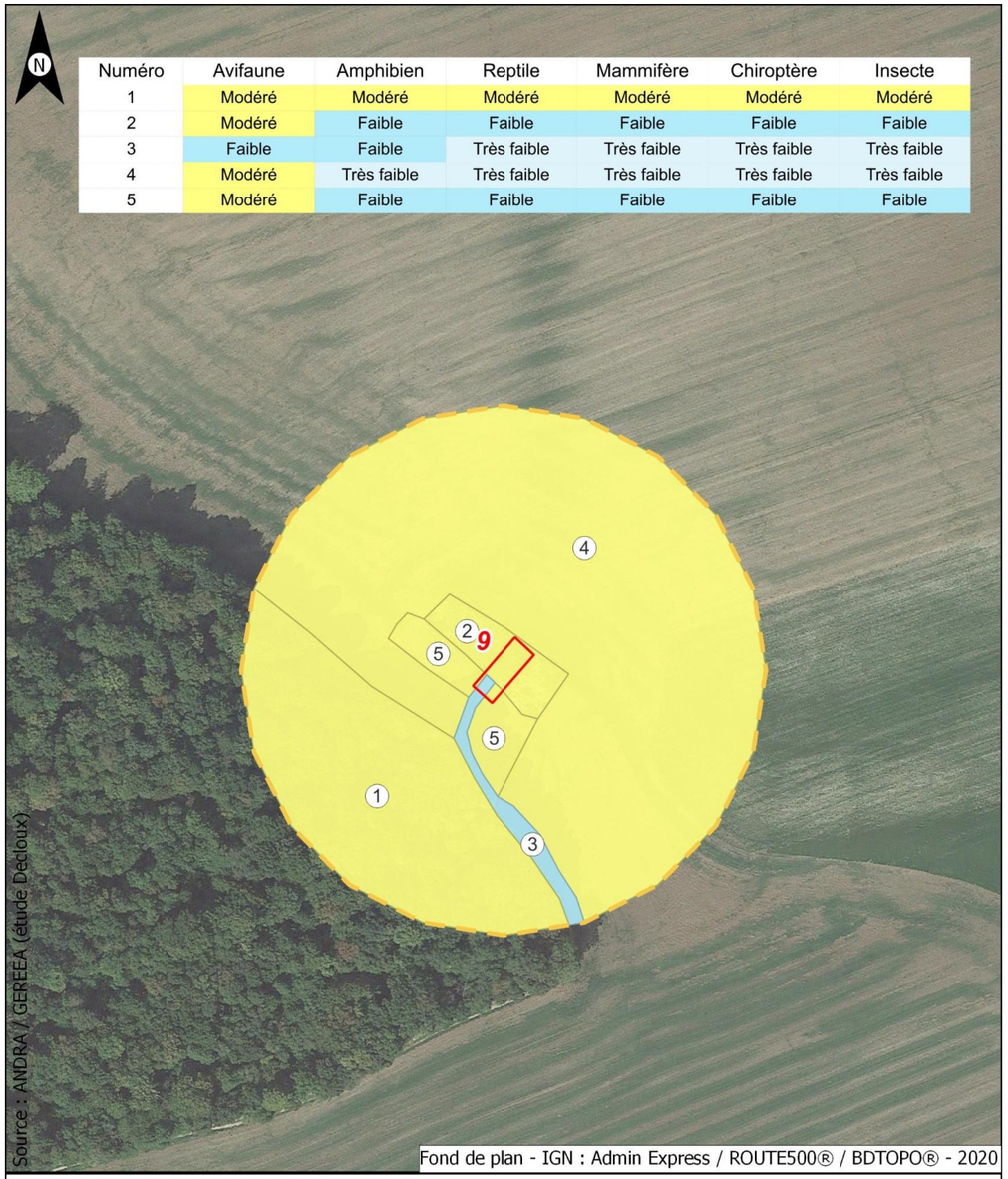


Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Cartographie de synthèse des niveaux d'intérêt des habitats d'espèces (NID)

Numéro	Avifaune	Amphibien	Reptile	Mammifère	Chiroptère	Insecte
1	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
2	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
3	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
4	Modéré	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
5	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible



Opération concernée (centre de stockage Cigéo)	Saudron (dép. 52)

Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) 9

Incidences potentielles des travaux faune et flore

Destruction/altération d'habitats	Dérangement d'individus	Destruction d'individus	Dégradation des continuités écologiques
Notable	Notable	Notable	Non notable

Mesures et suivis liés au milieu naturel

E1.1a/ME0_L - Évitement des zones à enjeux dans le cadre de l'implantation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DR0)
R1.1c - Mise en défens des zones humides à proximité des emprises travaux (opérations DR0) (opérations DR0)
R2.1f/MR6 - Plan de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) (opérations DR0)
R3.1b/MR7 - Limitation du dérangement nocturne de la faune - Adaptation de l'éclairage en phase chantier (opérations DR0)
R3.1b/MR11 - Limiter les travaux de nuit (22 h-7 h) (opérations DR0)
R2.1r/MR13 - Remise en état après travaux des emprises impactées (opérations DR0)
R2.1i/MR8 - Déplacer les caches naturelles à reptiles et amphibiens préalablement au début du chantier (opérations DR0)
R2.1z/MR20 - Mise en place d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier (opérations DR0)
R2.1z - Définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier (opérations DR0)
R2.1z - Gestion des pollutions accidentelles (opérations DR0)
R2.1z - Information, formation, sensibilisation du personnel de chantier (opérations DR0)

Incidences résiduelles

Destruction/altération d'habitats	Dérangement d'individus	Destruction d'individus	Dégradation des continuités écologiques
L'emprise travaux limitée, couplée aux mesures d'évitement et de réduction en phase de conception et en phase de travaux, permettent de conclure à une incidence résiduelle non notable sur la destruction/altération des habitats d'espèces protégées.	La période adaptée de démarrage des travaux des forages dans les secteurs à enjeux, la suppression de la végétation aux bonnes périodes, la limitation de la capacité d'accueil du milieu et la présence de nombreux habitats similaires à proximité de l'emprise impactée permettent de conclure à une incidence résiduelle non notable.	La période de réalisation des travaux, la suppression de la végétation aux bonnes périodes et la limitation de la capacité d'accueil du milieu permettent de réduire de manière significative le risque de destruction d'individus. L'incidence résiduelle retenue est non notable.	Les opérations de caractérisation sont ponctuelles et sur de faibles superficies. Elles ne sont pas de nature à dégrader les continuités écologiques. L'incidence résiduelle retenue est non notable.

CARTOGRAPHIE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION POUR L'EAU, LA BIODIVERSITÉ ET LE MILIEU NATUREL

Mesures génériques uniquement. Aucune mesure d'évitement ni de réduction spécifique géolocalisable, se référer à la liste des mesures citées précédemment

5.2 Fiches ouvrages génériques

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage	
DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Les piézomètres sont des forages de petit diamètre (quelques centimètres à dizaines de centimètres) qui servent à caractériser les eaux souterraines (mesure du niveau, prélèvements pour analyse, définition de la perméabilité des terrains, etc.), leur profondeur peut aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres. Leur réalisation nécessite la mise en place d'un tube en acier cimenté au terrain sur 1,2 mètre de profondeur pour isoler l'aquifère de la surface. La partie visible et accessible en surface est une dalle de béton d'au moins 2 m x 2 m, épaisseur de 30 cm autour d'une tête métallique qui protège le piézomètre. Sur la dalle béton est posé un édicule pour protéger l'ouvrage.	
PAYSAGE	
Unités et sous-unités paysagères	
Sous-unité paysagère	Paysage forestier fermé (buttes boisées et massif forestier de transition)
Liste des ouvrages concernés	Ouvrages des milieux boisés : CIG1046, CIG1047, CIG1039, CIG1038, CIG1037, CIG1036, CIG1035, CIG1034, CIG1033, CIG1032, CIG1050, CIG1051, CIG1042, CIG1043, CIG1670, CIG1671, CIG1662, CIG1663, CIG1660, CIG1659, CIG1661, CIG1625, CIG1624, CIG1623, CIG1634, CIG1633, CIG1632, CIG1647, CIG1646, CIG1645, CIG1630, CIG1629, CIG1643, CIG1644, CIG1628, CIG1627, CIG1626, CIG0223, CIG0224.
Sous-unité paysagère regroupant les massifs forestiers de transition constitués de nombreux petits bois disparates et les boisements plus étalés formant de véritables forêts étendues. Au droit des zones agricoles les boisements sont souvent disparates, occupant les zones où les caractéristiques du sol sont insuffisantes à l'activité agricole, ils forment les limites des espaces agricoles ouverts. Les forêts, plus denses, accompagnent parfois les élévations du relief et marquent alors le paysage comme des repères. Les forêts et les petits bois sont caractérisés par l'absence de bâti ainsi que par la fermeture paysagère qu'ils entrainent, telle une barrière visuelle d'apparence impénétrable.	
Sous-unité paysagère	Paysage agricole ouvert
Liste des ouvrages concernés	Ouvrages des milieux cultivés : CIG1564, CIG1560, CIG1563, CIG1561, CIG1562, CIG1668, CIG1669, CIG1665, CIG1664, CIG1654, CIG1655, CIG1656, CIG1505, CIG1622, CIG1621, CIG1620, CIG1613, CIG1614, CIG1608, CIG1607, CIG1602, CIG1617, CIG1618, CIG1606, CIG1605, CIG1604, CIG1603, CIG1549, CIG1542, CIG1535, CIG1532, CIG1510, CIG1526, CIG1515, CIG1653, CIG1652, CIG1651, CIG1648, CIG1649, CIG1650, CIG1637, CIG1636, CIG1635, CIG1638, CIG1639, CIG1640, CIG1642, CIG0231, CIG0230, CIG0229, CIG0221, CIG0222, CIG0220, CIG0227, CIG0226, CIG0225, CIG0228.
Sous-unité paysagère caractérisée par un plateau calcaire légèrement vallonné présentant un paysage ouvert avec des vues lointaines, les vastes étendues cultivées épousent le relief doux et ondulant du sous-sol, plus on s'avance vers le sud de l'aire d'étude, plus le relief se renforce, les versants du plateau haut sont relativement marqués. Alternance de secteurs fermés visuellement (regard arrêté par les écrans boisés, bois, relief) et de secteurs très dégagés avec des belles vues lointaines invitant à la contemplation. Les boisements et le bâti sont toujours visibles de loin dans ce paysage ouvert, ce dernier est soit isolé à vocation agricole (corps de ferme) soit groupé (village), ils constituent un marqueur paysager interrompant les vastes espaces ouverts.	
Sous-unité paysagère	Paysage de vallée semi-ouvert
Liste des ouvrages concernés	Ouvrages des milieux prairiaux : CIG1658, CIG1657, CIG1616, CIG1615, CIG1611, CIG1612. Ouvrages des milieux rudéraux : CIG1666, CIG1667.
Sous-unité paysagère caractérisée par de grands espaces délimités par les sillons de végétation qui longent les cours d'eau ainsi que le relief (coteaux et plateaux). C'est l'interaction du relief avec la vallée qui constitue la dynamique visuelle de cette sous-unité paysagère, le relief, tantôt ondulant et peu marqué, change ponctuellement pour devenir plus « incisif »,	

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage

l'inclinaison plus ou moins prononcée des versants contribue à l'alternance entre ouverture et fermeture des paysages, les vallées deviennent ainsi plus ou moins encaissées. L'occupation du sol de cette sous-unité paysagère est principalement de type prairial (pelouse sèche de Lorraine), interrompue par le bâti qui forme un point d'appel paysager (toitures unies et clochers). Le bâti est un élément central de cette sous-unité paysagère, la périphérie des villages constitue un espace de transition entre le bâti et la vallée, les murets en pierres sèches, les jardins et les vergers forment une transition intéressante entre les centres des villages très minéraux et les espaces naturels périphériques.

Description des enjeux liés au paysage

Sous-unité paysagère	Paysage forestier fermé (buttes boisées et massif forestier de transition)

Les fronts boisés (lisières) sont des espaces à préserver ou renforcer, de même que les boisements dans leur ensemble, l'enjeu est particulièrement fort pour les buttes boisées qui sont des marqueurs fortement perceptibles dans le paysage.

Sous-unité paysagère	Paysage agricole ouvert

Paysage ouvert avec des vues lointaines, une ceinture verte des villages à préserver ou renforcer, des abords des bâtiments d'activité agricole à prendre en compte.

Sous-unité paysagère	Paysage de vallée semi-ouvert

Les fonds de vallées sont souvent irrigués de nombreuses infrastructures (routières, ferroviaires) qui accompagnent les espaces bâtis, les enjeux se concentrent au droit du phénomène de covisibilité entre les espaces naturels, les espaces bâtis et les infrastructures. En outre, les zones de transition entre le bâti (les villages) et les espaces naturels de la vallée sont à préserver, particulièrement les murets en pierres sèches.

Enjeu fort pour toutes les sous-unités paysagères

Incidences potentielles des travaux sur le paysage

Les forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) et les autres campagnes d'investigations géologiques, géotechniques et hydrogéotechniques nécessitent des installations susceptibles d'être perceptibles dans le paysage.

Ces forages, d'une surface comprise entre 170 et 350 m² (pour un à trois forages) ne nécessitent pas d'affouillement ou d'exhaussement de sol pour l'installation d'une base vie (roulotte de chantier, camion de transfert), ces équipements ne resteront pas en place en permanence (les foreuses seront rapatriées le week-end).

Les incidences visuelles sont liées principalement à la présence des machines de forage et carottage. Les machines de carottage sont variables en fonction de la profondeur recherchée du forage, les machines sondeuses géotechniques sont de petite taille. La perception des installations et des matériels sera d'autant plus marquée à proximité immédiate des lieux de vie (perception proche aux abords des villages, chemin de randonnée, voies de circulation, etc.).

À l'issu des carottages et forages, une dalle béton de 2 x 2,20 m est réalisée en tête de piézomètre, le tout protégé d'un édicule de 2 m x 1,5 m x 2 m de hauteur (pour les édicules de grande dimension) ou de 0,90 m x 0,90 x 0,60 m de hauteur (pour les édicules de petite dimension).

Les incidences potentielles sont donc notables mais concentrées sur la durée des travaux d'investigation.

Mesures et suivis liés au paysage

La mesure d'évitement E1.1a/ME0 - évitement des zones à enjeux » permet, lors de la réalisation des travaux des opérations de caractérisation, l'évitement des enjeux paysagers les plus forts, notamment :

- la conservation des boisements : des ouvrages ont été déplacés le long des chemins existants ou des emprises ont été réduites de façon à éviter l'abattage d'arbres ou toute opération de défrichement ;
- la conservation des bosquets et haies en zone agricole chaque fois que possible ;
- la conservation des zones humides perceptibles dans le paysage ;
- la limitation du nombre d'accès à créer et donc de nouveaux ouvrages perceptibles ;
- la limitation des impacts sur le parcellaire des exploitations agricoles.

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage

Insertion paysagère



Insertion paysagère des piézomètres, exemple de forages de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois (photomontage)

Incidences résiduelles sur le paysage

Les forages liés aux piézomètres génèrent des incidences visuelles résiduelles faibles à très faibles au niveau du paysage proche ou lointain du fait des installations fixes qu'ils nécessitent autant au moment des travaux de forages/carottages qu'en phase de fonctionnement avec les édicules conservés.

Enfin, à l'issu de la phase de fonctionnement du projet global Cigéo, les édicules, les dalles bétons associées et l'ensemble des équipements encore présents seront déposés ou démolis, les piézomètres sont bouchés et les terrains remis en état lors de la phase de fermeture et de remise en état du projet global Cigéo.

Faibles le temps des travaux.

Très faibles en phase de construction initiale et de fonctionnement.

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage	
AUTRES THÉMATIQUES	
Salubrité publique (bruit, vibrations, pollutions lumineuses, émissions dans l'air, déchets)	
Description des enjeux sur la salubrité publique	
Les ouvrages s'inscrivent essentiellement dans des secteurs agricoles, à l'écart des zones d'habitat, des établissements recevant du public et des établissements sensibles.	
Bruit	Les principales sources de nuisances sonores actuelles recensées sont la circulation routière, les travaux agricoles, ponctuellement, le survol par des avions Rafale venant de la base aérienne de Saint-Dizier.
	Enjeu faible
Vibrations	Aucune source majeure de vibration n'est recensée. Des vibrations légères peuvent être associées aux passages de poids lourds et des engins agricoles.
	Enjeu faible
Pollution lumineuse	Les sources actuelles de nuisances lumineuses sont l'éclairage public des villages et l'éclairage des habitations. Par ailleurs, les flashs de sécurité rouge en haut des pylônes des éoliennes à proximité sont également visibles.
	Enjeu faible
Odeurs	Il n'existe aucune source d'odeurs particulière. L'ambiance olfactive correspond à un environnement de type rural (odeurs liées à la végétation, aux épandages ponctuels…).
	Enjeu faible
Champs électriques et magnétiques	Les sources de champs électriques et magnétiques sont les lignes électriques haute tension, dont la ligne Houdreville - Méry (400 kV), les lignes secondaires et les postes de transformation électrique.
	Enjeu faible
Qualité de l'air	La qualité de l'air est bonne en raison du caractère rural, peu urbanisé et peu industrialisé. De plus, les conditions météorologiques sont favorables à une bonne dispersion atmosphérique des polluants. Les mesures réalisées à la station de Houdelaincourt montrent les valeurs limites et quasiment tous les objectifs de qualité indiquées dans la règlementation, à l'exception de l'ozone (dépassements observés au niveau régional et national) et des particules PM2,5 (uniquement lors de conditions météorologiques particulièrement défavorables). De même, les mesures réalisées à la station de Houdelaincourt montrent un niveau de radioactivité ambiant de l'air correspondant à une zone éloignée de toute activité nucléaire.
	Enjeu faible
Déchets	Aucun dépôt sauvage de déchets n'est identifié.
	Enjeu faible
Incidences potentielles sur la salubrité publique	
Bruit	Les nuisances acoustiques sont générées uniquement pendant la réalisation des travaux et lors de la remise en état. Une fois réalisés, les ouvrages ne sont pas sources de nuisances (hormis le passage très limité de véhicules légers destinés à leur surveillance et entretien).

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage	
	Pendant les travaux les sources de nuisances sonores sont liées à : • l'augmentation du trafic induit sur les infrastructures existantes ; • l'utilisation d'engins et matériels de chantiers mécaniques ; • les opérations de chargement/déchargement de matériels et matériaux. Les incidences potentielles ne sont pas notables car il s'agit de travaux ponctuels dans l'espace et le temps, essentiellement dans des secteurs agricoles, à l'écart des zones d'habitat, des établissements recevant du public et des établissements sensibles, et avec utilisation d'un matériel de puissance limitée. À titre illustratif, les emprises nécessaires pour les différents forages varient de quelques m² à, au maximum, 300 m² pour certains sites et la durée de forage varie de quelques heures à une quinzaine de jours.
Vibrations	Les nuisances vibratoires des travaux sont générées uniquement pendant leur réalisation (phase de travaux) et lors de la remise en état des ouvrages pérennes. Une fois réalisés, les ouvrages pérennes ne sont pas sources de nuisances (hormis le passage très limité de véhicules légers destinés à leur surveillance et entretien). Les sources de vibrations sont ainsi liées à : • la circulation de poids lourds, d'engins de chantier sur les emprises travaux ; • l'utilisation d'engins et matériels de chantiers mécaniques émettant des vibrations. Les incidences potentielles ne sont pas notables car il s'agit de travaux ponctuels dans l'espace et le temps, essentiellement dans des secteurs agricoles, à l'écart des zones d'habitat, des établissements recevant du public et des établissements sensibles et avec utilisation d'un matériel de puissance limitée. Les vibrations s'atténuent rapidement avec la distance.
Pollution lumineuse	Les principales sources d'émissions lumineuses sont les éclairages de chantier et les phares des véhicules sur les voies routières pendant la période des travaux. Les incidences potentielles ne sont pas notables car il s'agit de travaux ponctuels dans l'espace et le temps, essentiellement dans des secteurs agricoles, à l'écart des zones d'habitat, des établissements recevant du public et des établissements sensibles.
Odeurs	Les sources de nuisances olfactives sont communes à un chantier et concernent en particulier les gaz d'échappement des moteurs thermiques des engins et des véhicules de chantier (voitures et poids-lourds). Les incidences potentielles ne sont pas notables en raison de la dispersion rapide des odeurs s'agissant de travaux en espaces ouverts. De plus, il s'agit de travaux ponctuels dans l'espace et le temps, essentiellement dans des secteurs agricoles, à l'écart des zones d'habitat, des établissements recevant du public et des établissements sensibles.
Champs électriques et magnétiques	Ce type d'ouvrage et de travaux ne génère pas de champs électrique et magnétique
Qualité de l'air	Les substances (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre) et les poussières émises par les véhicules et engins de chantier peuvent entrainer une dégradation locale de la qualité de l'air. Les incidences potentielles ne sont pas notables en raison de la dispersion rapide des polluants dans l'atmosphère s'agissant de travaux en espaces ouverts. De plus, il s'agit de travaux ponctuels dans l'espace et le temps, essentiellement dans des secteurs agricoles, à l'écart des zones d'habitat, des établissements recevant du public et des établissements sensibles.
Déchets	Les déchets sont majoritairement générés pendant la réalisation des travaux et lors de la remise en état. Une fois réalisés, seuls des déchets de maintenance sont produits.

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage	
	Les principales catégories de déchets sont : • les déchets inertes : déblais, bétons… ; • les déchets non dangereux (dont biodéchets) : aciers, plastiques, emballages divers, palette de bois, biodéchets comprenant les déchets végétaux et les déchets alimentaires des salariés, boues de forages… ; • les déchets dangereux : huiles hydrauliques liées à l'entretien des véhicules, bombes de peintures…
Mesures et suivis sur la salubrité publique	
Bruit	Les mesures suivantes permettent d'éviter et de réduire les nuisances acoustiques : • E1.1b - Choix d'implantation du projet global Cigéo à distance des zones urbanisées ; • R2.1j - Organisation globale du chantier ; • R2.1j - Préférence donnée aux engins les moins bruyants ; • R2.1g - Engins et véhicules régulièrement entretenus ; • R2.1a - Circulation des poids lourds (PL) et engins de chantier à faible vitesse ; • R2.1j - Utilisation d'avertisseur sonores type « cri du lynx » ; • E3.1b - Interruption des travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage entre 22 h et 7 h.
Vibrations	Certaines mesures présentées pour le bruit ont aussi un effet de réduction des nuisances vibratoires, c'est le cas des mesures : • E1.1b - Choix d'implantation du projet global Cigéo à distance des zones urbanisées ; • R2.1g - Engins et véhicules régulièrement entretenus ; • E3.1b - Interruption des travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage entre 22 h et 7 h ; • R2.1g - Chaussées entretenues afin de maintenir leur bon état dans les périmètres des opérations ; • R2.1a - Dispositifs limitants les vibrations des engins non mobiles de chantier :'isolation du sol des engins non mobiles (groupes électrogènes notamment) et leur équipement de dispositifs d'absorption des chocs et des vibrations.
Pollution lumineuse	Certaines mesures présentées pour le bruit ou les vibrations ont aussi un effet de réduction des nuisances lumineuses, c'est le cas des mesures : • E1.1b - Choix d'implantation du projet global Cigéo à distance des zones urbanisées ; • E3.1b - Interruption des travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage entre 22 h et 7 h. Enfin, les mesures R2.1j - optimisation du nombre d'éclairage, R3.1b - optimisation de la durée de l'éclairage et R21k adaptation de la nature de l'éclairage regroupent des bonnes pratiques vis-à-vis de l'éclairage pour réduire la perception des riverains et de la faune : orientation de l'éclairage, nombre de lampes, spectre utilisé, etc. Ces mesures ont fait l'objet d'une déclinaison en mesure fille nommée « R2.1j - Limitation du dérangement nocturne de la faune - Gestion de l'éclairage pendant les travaux ».
Odeurs	Aucune mesure spécifique aux odeurs n'est mise en place. D'autres mesures mises en place pour la qualité de l'air ont également un effet indirect positif sur la réduction des nuisances liées aux odeurs, notamment : • R2.1g - Engins et véhicules régulièrement entretenus l'entretien des véhicules ; • E1.1c - Réutilisation de déblais en remblais permettant d'éviter l'émissions de substances et de poussières émises par les rotations de camions.

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage		
Champs électriques et magnétiques	Sans objet.	
Qualité de l'air	Les mesures suivantes permettent la réduction des émissions de poussières, et donc à la réduction des incidences sur la qualité de l'air : • R.1g - Engins et véhicules régulièrement entretenus ; • R2.1a - Limitation de la vitesse de circulation des véhicules.	
Déchets	Les bonnes pratiques relatives à la gestion des déchets sont mises en œuvre, notamment : • R2.1z - La sensibilisation des entreprises intervenantes à une bonne gestion des déchets ; • R2.2z - Le tri des déchets réalisé directement sur les chantiers ; • R2.2z - Le choix de prestataires agréés et autorisés pour la collecte et le traitement ; • R2.2z - La traçabilité et suivi des déchets via la tenue d'un registre de suivi des déchets pour l'ensemble des déchets et l'émission de BSDD pour l'évacuation des déchets dangereux.	
Incidences résiduelles sur la salubrité publique		
Bruit	Compte tenu de leurs incidences potentielles non notables et des mesures de réduction transverses mises en œuvre, les incidences sonores résiduelles sont très faibles.	Très faibles
Vibrations	Compte tenu de leurs incidences potentielles non notables et des mesures de réduction transverses mises en œuvre, les incidences vibratoires résiduelles sont très faibles.	Très faibles
Pollution lumineuse	Compte tenu de leurs incidences potentielles non notables et des mesures de réduction transverses mises en œuvre, les incidences résiduelles sur la pollution lumineuse sont très faibles.	Très faibles
Odeurs	Compte tenu de leurs incidences potentielles non notables et des mesures de réduction transverses mises en œuvre, les incidences résiduelles sur les odeurs sont très faibles.	Très faibles
Champs électriques et magnétiques	Sans objet	Sans objet
Qualité de l'air	Compte tenu de leurs incidences potentielles non notables et des mesures de réduction transverses mises en œuvre, les incidences résiduelles sur la qualité de l'air sont très faibles.	Très faibles
Déchets	Les catégories de déchets produits correspondent à des déchets classiques de chantier (plastiques, emballages, huiles hydrauliques, etc.) dont les quantités sont limitées. Ces déchets sont dirigés, après tri, vers différentes filières de traitement et de valorisation adaptées, agréées et autorisées. Les incidences résiduelles en termes de salubrité publique sont donc très faibles.	Très faibles

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage		
Sécurité (risques, pollution et servitudes liées aux réseaux de transport de matières dangereuses)		
Description des enjeux liés aux risques naturels et anthropiques		
Risques d'origine naturelle		
Risque inondation	Non concerné	
Risque mouvements de terrain	Aléa retrait gonflement des argiles faible Fracturation et de karstification des calcaires du Barrois	Faibles
Risque climatique : tempête, grand froid, canicule	La rafale maximale de vent ($m.s^{-1}$) enregistrée à Saint-Dizier sur la période 1981-2019 a atteint 44 $m.s^{-1}$ (soit près de 160 $km.h^{-1}$) le 26 décembre 1999. À Cirfontaines, sur la période 1959-2020, les températures maximales ont atteint 39,4 °C en juillet 2019 et 40 °C en août 2003 et les températures minimales sont descendues jusqu'à -17 °C en décembre 2009, -19 °C en janvier 1987 et -19,6 °C en février 1963. Précipitations : un record maximum de 100 mm a été enregistré le 11 septembre 2005. La hauteur maximale la plus basse (30,7 mm) a été enregistrée en avril 1983. Les phénomènes orageux se produisent essentiellement entre juin et août avec en moyenne quatre à cinq jours d'orages durant cette saison. Les épisodes neigeux se produisent entre novembre et avril avec une moyenne de 4,4 jours de neige par mois en janvier.	Faibles
Risque sismiques	Zone de sismicité 1 : activité sismique qualifiée de « très faible »	Très faibles
Risques d'origine anthropique		
Risque industriel	Non concerné	
Risque nucléaire	Non concerné	
Risque rupture de barrage	Non concerné	
Risque de découverte d'engins de guerre	Probabilité très faible de découverte pour l'ensemble des ouvrages sauf ceux-ci-dessous.	Très faibles
	Probabilité faible de découverte sur certains ouvrages situés sur les communes de Montiers-sur-Saulx (CIG1620, CIG1621, CIG1622, CIG1626, CIG1627, CIG1628) et Stainville)(CIG1654, CIG1655, CIG1656, CIG1657, CIG1658).	Faibles
Risque transport de matières dangereuses	Réseau routier	Très faibles
	Ouvrages situés à moins de 500 mètres d'une canalisation de transport de gaz naturel : • canalisation DN300-1954 Chanteraine - Bettancourt-la-Ferrée : CIG1654, CIG1655, CIG1656, CIG1657, CIG1658, CIG1659, CIG1660, CIG1661 ; • canalisation DN200-1987 Aingeville - Trois-Fontaines-l'Abbaye : CIG1615, CIG1616, CIG1620, CIG1621, CIG1622, CIG1629, CIG1630, CIG1635, CIG1637, CIG1637, CIG1648, CIG1649, CIG1650.	Faibles
Vulnérabilité à des risques d'accidents et de catastrophes majeurs		
Risques d'accidents et de catastrophes majeurs d'origine naturelle	Un mouvement de terrain lié à la fracturation et de la karstification des calcaires du Barrois ou un séisme n'est pas susceptible d'engendrer d'incidence notable autre que des dégâts matériels limités et l'arrêt temporaire de la machine de forage. Les forages n'ont pas été positionnés au niveau de sites de carrières ou au droit de cavités recensés dans la base géorisques. Lors de la réalisation des forages, le risque karstique est pris en compte dans les procédures de travaux. Ainsi les règles de l'art sont respectées et notamment la foration est suivie pour déceler les pertes d'air, de puissance de l'avancement qui peuvent alerter sur la traversée de zones karstifiées. Concernant les risques d'origine climatique : • températures extrêmes : seuls les matériels électriques et électroniques qui équipent essentiellement le matériel informatique et les engins de chantier peuvent être sensibles. Leur défaillance éventuelle n'est pas susceptible d'engendrer d'incidence notable autre que l'arrêt temporaire de la machine défaillante ; • tempêtes et tornades : aucun matériel de grande hauteur particulièrement sensible n'est utilisé. En cas d'alerte météorologique, de rupture de barrage ou de découverte d'engins de guerre, les chantiers seraient mis en sécurité (repli du matériel) et le personnel évacué. La vulnérabilité des forages aux risques d'accidents et catastrophes majeurs d'origine naturelle est très faible.	Très faibles
Risques d'accidents et de catastrophes majeurs d'origine anthropique	Pour les ouvrages concernés par une probabilité de découverte d'engins de guerre faible, une détection des objets métalliques enterrés susceptibles d'être des munitions non explosées est réalisée préalablement à tous forages ou tous terrassements dans les zones à risque faible de découverte d'engin de guerre afin de s'assurer de l'absence de risque. Aucun ouvrage n'est concerné par les servitudes associées aux canalisations de transport de gaz naturel. Une déclaration de travaux est réalisée auprès des gestionnaires avant les travaux dans le but de localiser précisément les canalisations de transport de gaz naturel et de mettre en place des dispositions de travaux et notamment de surveillance afin d'éviter de les endommager (mesure de réduction R2.1j). La vulnérabilité des forages aux risques d'accidents et catastrophes majeurs d'origine anthropique est très faible.	Très faible

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage		
Incidences des risques induits		
Risques induits	Les forages n'engendrent pas de risques technologiques majeurs. En effet, ces opérations n'utilisent pas de procédés dangereux ou mettant en œuvre de grandes quantités de produits dangereux. Les principaux risques induits concernent des pollutions accidentelles de chantier liées à des déversements de petites quantités de substances dangereuses (hydrocarbures, huiles moteur…) qui pourraient s'infiltrer dans le sol ou se rejeter dans les eaux superficielles par ruissellement. Les mesures de bonnes pratiques de chantier sont mises en place (R21d), notamment : • la mise en place de dispositifs de stockage adaptés pour les produits dangereux ; • les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel sur une zone spécialement définie et aménagée ; • l'équipement des engins, véhicules et bungalows ou roulottes de chantier de kits de dépollution de taille adaptée ; • la gestion adaptée des déchets (stockage dans des conditions permettant d'empêcher toute pollution des sols et les envols). Par ailleurs, un Plan d'organisation et d'intervention (POI), ou document équivalent, est établi afin de définir les modalités d'intervention en cas d'incident ou d'accident. Ce POI ou document équivalent, précise l'organisation, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle. Les conséquences d'un accident lors de transport de marchandises dangereuses sont très faibles généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. La mise en application d'un plan de circulation permet de ne pas augmenter le risque de transport de matière dangereuse. Les incidences résiduelles sont faibles comptes tenus des mesures de réduction et des mesures de gestion mises en place.	Faibles
Utilisation des sols (sol, sous-sol, agriculture, sylviculture)		
Description des enjeux sur le sol		
Pédologie, occupation du sol	On rencontre trois principaux types de sols dans les zones d'implantation des ouvrages : • les sols issus des matériaux calcaires, d'une épaisseur superficielle (<30 cm) à moyennement profonde (>30 cm), ils sont fréquemment argileux ou argilo-limoneux, riches en carbonates de calcium et donc basiques (pH >7), plus ou moins caillouteux et souvent très perméables ; • les sols issus des matériaux limono-argilo-sableux, d'une épaisseur profonde (>60 cm), faiblement acides (pH 6-7) à acides (pH <6). Ces sols sont caractérisés par une évolution plus ou moins marquée issu d'un processus de lessivage entraînant en profondeur les particules d'argiles et de fer, créant ainsi une	Enjeux faibles pour tous les types de sols

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage

différenciation plus ou moins marquée entre la surface et sa profondeur ;

- les sols issus des fonds de vallons ou de vallées, constitués d'alluvions (dépôts sédimentaires des cours d'eau), d'une épaisseur profonde (>60 cm), neutres (pH ≈7) à basique (pH >7). Du fait de la taille limitée des cours d'eau, ces sols ont une emprise limitée sur le territoire (un peu au-delà du lit majeur des cours d'eau qui les irriguent).

Les exploitants agricoles ont tendance à mettre en culture les sols plats ou à pente faible, à pH proche de la neutralité et peu hydromorphes. C'est pourquoi les sols des plateaux calcaires sont plutôt occupés par des cultures, alors que les sols évolués acides et profonds issus des formations limono-argilo-sableuses ainsi que les sols pentus et superficiels des coteaux sont plutôt localisés sous les forêts. Les sols issus des fonds de vallées, situés à proximité des cours d'eau sont fréquemment inondés et donc difficilement cultivables et souvent laissés sous prairies d'élevage. Les villes et villages étant souvent implantés à proximité des cours d'eau, ils occupent aussi généralement les types de sols issus des fonds de vallées. Compte-tenu de la faible emprise des sols issus des cours d'eau, les sols rencontrés dans les vallées sont aussi issus des matériaux calcaires.

Les lignes suivantes associent les types de sols aux milieux des ouvrages concernés.

Sols issus des matériaux calcaires	Ouvrages des milieux cultivés : CIG1564, CIG1560, CIG1563, CIG1561, CIG1562, CIG1668, CIG1669, CIG1665, CIG1664, CIG1654, CIG1655, CIG1656, CIG1505, CIG1622, CIG1621, CIG1620, CIG1613, CIG1614, CIG1608, CIG1607, CIG1602, CIG1617, CIG1618, CIG1606, CIG1605, CIG1604, CIG1603, CIG1549, CIG1542, CIG1535, CIG1532, CIG1510, CIG1526, CIG1515, CIG1653, CIG1652, CIG1651, CIG1648, CIG1649, CIG1650, CIG1637, CIG1636, CIG1635, CIG1638, CIG1639, CIG1640, CIG1642, CIG0231, CIG0230, CIG0229, CIG0221, CIG0222, CIG0220, CIG0227, CIG0226, CIG0225, CIG0228. Ouvrages des milieux prairiaux : CIG1658, CIG1657, CIG1616, CIG1615, CIG1611, CIG1612. Ouvrages des milieux rudéraux : CIG1666, CIG1667.
Sols issus des fonds de vallons ou de vallées (originaire des matériaux calcaires)	
Sols issus des matériaux limono-argilo-sableux	Ouvrages des milieux boisés : CIG1046, CIG1047, CIG1039, CIG1038, CIG1037, CIG1036, CIG1035, CIG1034, CIG1033, CIG1032, CIG1050, CIG1051, CIG1042, CIG1043, CIG1670, CIG1671, CIG1662, CIG1663, CIG1660, CIG1659, CIG1661, CIG1625, CIG1624, CIG1623, CIG1634, CIG1633, CIG1632, CIG1647, CIG1646,

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage			
		CIG1645, CIG1630, CIG1629, CIG1643, CIG1644, CIG1628, CIG1627, CIG1626, CIG0223, CIG0224.	
Sol pollués	Aucun ouvrage n'est concerné par un site effectivement pollué (ex-sites BASOL), cependant certains ouvrages sont installés à proximité d'anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols (sites CASIAS, ex-BASIAS).		Enjeu modéré au droit des forages concernés
	Les ouvrages concernés sont les suivants : • ouvrages des milieux cultivés : 130 m au sud-ouest des ouvrage CIG1638, CIG1639, CIG1640 ; • ouvrages des milieux prairiaux : 340 m au nord-ouest des ouvrages CIG1657, CIG1658.		Non concerné pour les autres ouvrages
Sous-sol	À l'échelle de l'aire d'étude éloignée et de l'ensemble des ouvrages la zone géologique est stable, aucun gisement particulier ou exceptionnel de ressources naturelles n'est recensé dans le sous-sol. La radioactivité est ordinaire et d'origine naturelle.		Très faibles
Agriculture/Sylviculture	**Ouvrages des milieux boisés :** Tous les espaces boisés des ouvrages des milieux boisés sont fermés (taux de couverture des arbres supérieur à 40 %), les boisements sont très majoritairement composés de feuillus (chêne, hêtre, châtaignier), ponctuellement des conifères peuvent être présents dans une moindre proportion. La production sylvicole est principalement à destination industrielle.		Faibles
	Ouvrages des milieux cultivés : La production céréalière est importante dans les départements de Meuse et de Haute-Marne, le région Grand Est étant la première pour la superficie et le volume de colza, pois, tournesols, et deuxième pour le blé tendre, maïs, betterave et pomme de terre. Les cultures les plus représentées au sein des ouvrages des milieux cultivés sont le blé tendre, l'orge, le colza et le maïs.		
	Ouvrages des milieux prairiaux : Les milieux prairiaux sont parfois alloués à l'élevage pour le pâturage des bêtes, il s'agit essentiellement de bovins, près de la moitié des exploitations agricoles des départements de Meuse et de Haute-Marne le pratiquent. Les animaux sont orientés à part égales entre les productions de viande et de lait. Les autres élevages, par ordre d'importance sont les élevages porcins, ovins et enfin de volailles.		
	Ouvrages des milieux rudéraux : Les ouvrages des milieux rudéraux ne sont pas concernés par les activités agricoles ou sylvicoles.		Non concerné

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage	
Incidences potentielles sur l'utilisation des sols	
Changement d'occupation du sol et incidences sur l'activité agricole ou sylvicole	La réalisation des forages de reconnaissance de la formation des calcaires du Barrois (CFB) et les autres campagnes d'investigations géologiques, géotechniques et hydrogéotechniques entraîne un changement d'occupation du sol temporaire d'une faible surface (entre 170 m² et 350 m² le temps des travaux, quelques mètre carrés pour l'édicule recouvrant l'ouvrage en phase de fonctionnement). Les activités agricoles ou sylvicoles peuvent se retrouver impactées par une interruption de leurs itinéraires. La perte très limitée de surface agricole ou sylvicole est insuffisante pour avoir une incidence.
Risque de pollution accidentelle	La pollution peut être directe, par déversement d'un produit polluant sur le sol (présence d'engins de chantier, produits chimiques, déchets etc.) ou indirecte, par lessivage d'une pollution de sol ou de MES par ruissellement d'eaux pluviales.
Mesures et suivis sur l'utilisation des sols	
Changement d'occupation du sol et incidences sur l'activité agricole	Les mesures suivantes sont prévues pour éviter ou réduire les incidences sur les activités agricoles ou sylvicoles : • E1.1.a - « Évitement des zones à enjeux dans le cadre de l'implantation des opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - dénommées DR0 » permet de positionner les ouvrages de façon à ne pas impacter les boisements. Ainsi au niveau du bois Lejuc, les forages sont localisés sur et aux abords des chemins. Il est à noter que le positionnement des ouvrages aux abords ou sur les chemins n'empêche pas la circulation des véhicules ; • E2.1.b - Utilisation privilégiée de la voirie, des chemins et des layons existants de façon à éviter toute incidence sur les sols par la création d'accès provisoires, le cas échéant, la mesure R2.1a - prévoit la mise en place d'un plan de circulation pour limiter le nombre de pistes d'accès à créer, le plan prévoit également l'information des exploitants ; • R2.1a - Un travail d'évitement et de réduction des incidences a été mené sur le foncier (pas de bâti agricole dans la zone d'intervention potentielle, optimisation des surfaces occupées) ; • R2.1z - Le rétablissement des itinéraires agricoles en cas de réalisation temporaire de travaux sur des chemins empruntés par les exploitants agricoles ou de parcelles boisées, une déviation provisoire sera mise en place, puis supprimée une fois les travaux achevés et les itinéraires remis en état ; • le cas échéant, le rétablissement des réseaux de drainage agricoles. À l'issu des travaux, la mesure de remise en état des zones d'intervention potentielles temporaires (R2.1r) comprend : • le démantèlement des aménagements annexes (engins, équipements, bungalows) ; • l'évacuation les déchets ; • la réutilisation des matériaux extraits pour la remise en état ; • la réalisation de travaux de type agricole sur le sol (décompactage, griffage). Enfin, à l'issu de la phase de fonctionnement du projet global Cigéo, les édicules, les dalles bétons associées et l'ensemble des équipements encore présents seront déposés ou démolis, les forages bouchés et les terrains remis en état lors de la phase de fermeture et de remise en état du projet global Cigéo.

Incidences des ouvrages (piézomètres) soumis à autorisation d'urbanisme sur les thématiques autres que celles déjà présentées (eau et biodiversité) dans les fiches ouvrage		
Risque de pollution accidentelle	Concernant le risque de pollution accidentelle, des mesures de bonnes pratiques de chantier sont mises en place (R2.1d), notamment : • la mise en place de dispositifs de stockage adaptés pour les produits dangereux ; • les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel sur une zone spécialement définie et aménagée ; • l'équipement des engins, véhicules et bungalows ou roulottes de chantier de kits de dépollution de taille adaptée ; • la gestion adaptée des déchets (stockage dans des conditions permettant d'empêcher toute pollution des sols et les envols). Par ailleurs, un Plan d'organisation et d'intervention (POI), ou document équivalent, est établi afin de définir les modalités d'intervention en cas d'incident ou d'accident. Ce POI ou document équivalent, précise l'organisation, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle.	
Incidences résiduelles sur l'utilisation des sols		
Changement d'occupation du sol et incidences sur l'activité agricole	Les incidences résiduelles des forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) et les autres campagnes d'investigations géologiques, géotechniques et hydrogéologiques sur le changement d'occupation du sol et l'activité agricole sont fables.	Faibles
Risque de pollution accidentelle	Les incidences résiduelles des forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois (CFB) et les autres campagnes d'investigations géologiques, géotechniques et hydrogéologiques sur le risque de pollution accidentelle sont faibles.	Faibles
Présentation détaillée des mesures d'évitement et de réduction		
Toutes les mesures citées dans cette fiche sont présentées dans le volume IV de la « Pièce « DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo » (3)		

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1 Demande d'autorisation d'urbanisme - Tranche de travaux DR0. Volet chapeau urbanisme. Andra (2024). Document N°CG-01-D-NTE-AMOA-AU1-0100-23-0001.

2 Centre de stockage Cigéo - Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale - Documents graphiques - Dossier de déclaration préalable - Commune de Saudron - U.F n° 131. Archilor (2023). N°CG-01-D-DSY-CACR-AU1-0100-23-0036. 13 p.

3 Dossier de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme - Tranche de travaux DR0. Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo. Andra (2024). Document N°CG-01-D-EDM-AMOA-ESE-0100-23-0006.

4 Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Eau Seine Normandie; Préfecture de la région d'Ile-de-France (2022). 180 p. Disponible à l'adresse : https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913e70f7f2c707c.

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS
1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

© Andra • Décembre 2024 • Création graphique : Agence Les Récréateurs • Mise à jour : www.kazoar.fr • Crédits photos : Andra